VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire

Ouverture de la séance à 20h39

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – Mme Françoise LAUGIER – *Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – M. Paul STEIN – M. Emmanuel PEZET – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – Mme Véronique LAVERT – Mme Sylvie MOREAU – Mme Afreen ASHRAF – Mme Chantal MUIS – Mme Bénédicte ARIES – Mme Anne-Marie THOURON – M. François ERNST – M. Albert NOUMOWE – Mme Annick FERRE – Mme Solveig HURARD.

* a donné pouvoir à Madame Françoise LAUGIER jusqu'à son arrivée à 20h48.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Antoine SAVIGNAT a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Monique LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON.
M. Emmanuel SIOU a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
Mme Dominique TOURNAIRE a donné pouvoir à Mme Armelle LEGRAND-ROBERT.
M. Taoufiq SEBTI a donné pouvoir à M. Emmanuel PEZET.
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Jérémie CARON a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à Mme Véronique LAVERT.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Afreen ASHRAF.
M. Patrick MORCELLO a donné pouvoir à M. Annick FERRE.

MEMBRES ABSENTS :

M. Raoul NKAMWA NJINKE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES:

M. Pascal BOURDOU.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Laurent LAMBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons au conseil municipal du 21 novembre, y'a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. J'indique simplement, que je vais préciser en fin de conseil mais c'est précisé sur le procès-verbal que contrairement à ce qu'avait indiqué un de nos collègues qui est absent ce soir, il n'y avait pas eu d'abaissement de l'effectif de la police municipale mais au contraire une augmentation. Je le dis pour que ce soit clair car j'ai vu que le même réitérait son propos malgré mes indications de la fois précédente dans une tribune à paraître. Donc l'effectif de la police municipale n'a pas baissé mais légèrement augmenté puisque nous sommes à seize policiers municipaux plus sept ASVP contre quinze et huit en 2014, ce qui fait donc très exactement le même chiffre global mais la police municipale stricto sensu a vu son effectif augmenter d'une personne et bientôt de deux puisque nous sommes en train d'embaucher une personne. Donc sous cette précision, je mets aux voix ce procès-verbal, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc approuvé. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2019.

POUR INFORMATION

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) – MODIFICATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5216-5 et L.5211-20,

VU la délibération du conseil communautaire de la CACP, du 19 novembre 2019, approuvant la modification de ses statuts et maintenant la définition de l'intérêt portant sur la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

VU les projets de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de M. Philippe HOUILLON, rapporteur,

CONSIDERANT que la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération a été redéfinie par le législateur ; qu'il manquera en conséquence à la CACP, à la date du 1er janvier 2020, l'exercice d'une compétence optionnelle,

CONSIDERANT que, la CACP exerçant déjà à titre facultatif la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, il a été proposé de prendre cette compétence au titre de la 3ème compétence optionnelle à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que cette prise d'une compétence déjà exercée dans les mêmes termes par la CACP, n'emportera aucun transfert de charges, de personnels ou de biens,

CONSIDERANT que la modification statutaire occasionnée par cette prise de compétence implique la prise de délibérations des conseils municipaux des Communes membres de la CACP dans les conditions de majorité qualifiée dite des 2/3 prévue par le CGCT,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, tel que ci-annexés, emportant notamment intégration de la compétence « eau » parmi ses compétences obligatoires et transfert de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », des compétences facultatives vers les compétences optionnelles.

ADHESION CENTRALE D'ACHAT VAL D'OISE NUMERIQUE

VU les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Pontoise à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission «Ressources» en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Pontoise à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 du budget ville,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Cergy dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par suite de procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'admettre en créances éteintes les sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier principal de Cergy pour un montant de 29 408,52 €.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes sont prévus au budget de l'exercice en cours.

MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP/CP POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES LAVANDIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 128/16 du 8 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU les délibérations n°56/17, 120/17, 11/18 et 78/18 respectivement votées les 29 juin et 21 décembre 2017 et 1er février et 28 juin 2018, portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières, en raison notamment de retards de chantiers causés

essentiellement par la défaillance d'une entreprise titulaire des lots 5 et 7,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières, comme suit :

		Montant AP	Montant CP			
			2017	2018	2019	2020
Restructuration du GS des Lavandières	Dépenses	8 762 813 €	361 764 €	2 691 673 €	4 621 776 €	1 087 600 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU MUSÉE TAVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restauration du musée Tavet,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet comme suit :

		Montant AP	Montant CP		
			2019	2020	2021
Restauration Musée Tavet	Dépenses	593 100 €	39 522 €	375 500 €	178 078 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1ère phase de l'opération de

reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » le 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme suit :

		Montant AP	Montant CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reconstruction partielle du GS L. Piette	Dépenses	13 598 500 €	6 167 €	777 500 €	2 438 833 €	3 938 000 €	3 978 000 €	2 460 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

TRAVAUX ET RAVALEMENT DES COPROPRIETES DES HAUTS DE MARCOUVILLE DANS LE CADRE DES OPAH-POPAC – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 19/15 du 5 février 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les OPAH des Hauts de Marcouville,

VU les délibérations n°02/18 et 135/18 du 1er février et du 20 décembre 2018, portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les OPAH des Hauts de Marcouville,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement pour les subventions travaux et ravalement des OPAH des Hauts de Marcouville pour poursuivre l'opération sur l'année 2020,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour les subventions travaux et ravalement des OPAH des Hauts de Marcouville, comme suit :

		Montant AP	Montant CP				
			2015/2016	2017	2018	2019	2020
OPAH Hauts de Marcouville	Dépenses	658 983 €	0 €	140 142 €	340 018 €	105 432 €	73 391 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts au budget concerné.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018, qui lie l'Etat et la CNAF,

VU la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteure,

CONSIDERANT que la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise soutient financièrement les besoins des usagers pontoisiens en accompagnant le développement des structures de la petite enfance à travers la « prestation de service unique – établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 5 ans »,

CONSIDERANT que la ville de Pontoise mène des activités en direction des enfants âgés de 0 à 5 ans dans les multi-accueils des Cordeliers, de Marcouville, de l'Hermitage, des Louvrais et de la crèche familiale,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour les multi-accueils (Hermitage, Cordeliers, Marcouville, Louvrais) et la crèche familiale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour les Multi-accueils (Hermitage, Cordeliers, Marcouville, Louvrais) et la crèche familiale.

ARTICLE 3 : DIT QUE les recettes afférentes sont prévues au budget Petite Enfance.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 34 et 3-3 et suivants ;

VU le tableau des emplois permanents ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANUELLE AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR L'ANNEE 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité en direction d'enfants et de jeunes en difficulté,

CONSIDERANT l'intérêt des accompagnements individualisés réalisés par l'AFEV à Pontoise depuis près de dix ans,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, l'action d'accompagnement individualisé se poursuit dans les mêmes conditions, sur la base prévisionnelle de quinze accompagnements éducatifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention relative à l'accompagnement éducatif individualisé avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'année 2020,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la commune et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) relative à l'accompagnement individualisé de quinze collégiens pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à demander des co-financements complémentaires pour cette action auprès des autres financeurs potentiels.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget sous réserve du vote des crédits.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CORDELIERS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport pluriannuel d'activités de l'association ci-annexé,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,
CONSIDERANT qu'une convention entre la commune de Pontoise et l'Association Familiale des Cordeliers a été conclue en septembre 2006 pour une durée d'un an et a ensuite été reconduite quatre fois pour une durée de trois ans sur les périodes juillet 2007- juin 2010 puis janvier 2011- décembre 2013, janvier 2014- décembre 2016 et janvier 2017 – décembre 2019,

CONSIDERANT que l'Association Familiale des Cordeliers, qui a pour but de favoriser tout projet familial, est créatrice de lien social, et développe un programme d'activités et des actions d'animation pour les habitants du quartier des Cordeliers, notamment les familles,

CONSIDERANT que le quartier des Cordeliers est en constante évolution et que les statistiques socio-économiques sont fragiles, il est nécessaire de poursuivre la dynamique engagée pour répondre au mieux aux besoins des habitants en particulier des familles,

CONSIDERANT que l'impact financier pour la commune est de 6700 € en 2020,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs d'une durée de 3 ans entre la commune et l'Association Familiale des Cordeliers à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 6 700 €, sous réserve du vote des crédits, à l'Association Familiale des Cordeliers pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AQUAREL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 juin 2019 par laquelle le conseil municipal approuvait l'avenant à la convention d'objectifs entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise pour une durée de 6 mois,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise arrive à son terme le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'association AQUAREL poursuit sa mission d'animation globale des quartiers de Marcouville et des Louvrais et qu'elle assure la gestion des maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le prolongement de la convention pour une durée d'une année,

CONSIDERANT que l'impact financier pour la Ville est de 560 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association AQUAREL et la Ville pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2020 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DIT QUE l'association AQUAREL percevra une subvention annuelle d'un montant de 560 000 €, sous réserve du vote des crédits. Les modalités de paiements sont précisées dans la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 3 : DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les rapports d'activités des équipes de prévention ci-annexés,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis mars 2006, la ville de Pontoise a conforté son partenariat avec la Sauvegarde du Val d'Oise dans le cadre d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet principal de soutenir les projets portés par les deux équipes de prévention spécialisée, basées aux Louvrais et à Marcouville,

CONSIDERANT les éléments de bilan 2018 et l'atteinte des objectifs fixés dans la précédente convention,

CONSIDERANT que l'impact financier pour la commune est de 12 000 € en 2020,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans entre la commune et l'Association Sauvegarde du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise pour l'année 2020, sous réserve du vote des crédits.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020 – INDEMNITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral dont les articles 34 et 38,

VU le courrier du Préfet du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2019 relatif aux modalités de mises sous pli de la propagande électorale,

OUÏ l'exposé de Madame Annick DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la mise sous pli de la propagande électorale constitue une compétence de l'État ; qu'il est toutefois d'usage que les préfectures en confient la charge aux communes, lors des élections municipales,

CONSIDÉRANT que les communes perçoivent à ce titre une subvention de l'État, à un montant prédéfini, nettement inférieur au coût réel de l'opération,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de maintenir néanmoins cette substitution communale, aux conditions financières imposées pour l'ensemble du Département,

CONSIDÉRANT que la mise sous pli sera effectuée par des agents communaux et le cas échéant par des personnes extérieures et que cette rémunération doit être votée par le conseil municipal,

APRÈS AVIS du Bureau Municipal en date du 25 novembre 2019 et de la commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la rémunération des personnes employées par la ville pour la mise sous pli de la propagande électorale portant sur les élections municipales et communautaires 2020 :

Pour le premier tour :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes candidates ;
- 0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates ;
- 0,03 € par liste supplémentaire

Pour le second tour : 0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates

ARTICLE 2 : FIXE une indemnité au bénéfice de l'agent superviseur à hauteur de 200 euros brut.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention ci-annexée de cofinancement avec l'État et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE : *« La note 2-7, est-ce que peut être vous faites une discussion commune avec la 2-8, Monsieur ERNST ? Sachant qu'on fera effectivement, naturellement deux votes séparés mais sur le plan de l'exposé peut être qu'on peut économiser un peu de temps, Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Oui en effet, ce soir. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Pardon de vous interrompre. Je rappelle à chacune et à chacun de bien vouloir parler clairement dans le micro. La dernière fois j'étais intervenu à ce sujet à plusieurs reprises et nous avons dû demander à deux d'entre vous de venir relire et redire les choses parce que, oui Madame ARIES je ne voulais pas vous citer mais puisque vous vous manifestez et vous étiez l'une des deux à qui j'avais demandé de bien vouloir parler dans le micro parce que les services après ont quelques difficultés, pardon je ferme la parenthèse et vous redonne immédiatement la parole Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Merci beaucoup. Je vais essayer de parler doucement et de manière suffisamment forte, lentement et fort. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est bien. »*

Monsieur ERNST : *« Merci »*

Monsieur LE MAIRE : *« Pas trop lentement parce qu'il y a pas mal de notes, allez-y. »*

Monsieur ERNST : *« J'allais y venir. A l'égard du nombre de dossiers ce soir, il est préférable que je m'abstienne de parler trop lentement. En ce qui concerne les deux modifications, ce sont des sujets que j'ai relevés déjà en commission à savoir cette forte hausse des montants concernant des travaux qui vont être engagés pour le parking et je voulais juste savoir, c'est une question que j'avais posée à Monsieur SEIMBILLE donc je pense qu'il a déjà la réponse tant pour la 2-7 que la 2-8. Donc majoration de vingt-neuf pour cents pour la première opération et majoration de mémoire de quatorze ou quinze pour cents pour la seconde. Est-ce que ça sera couvert par des subventions ? Est-ce qu'elles vont augmenter à due concurrence ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui alors, la 2-7 qui correspond au budget principal alors que la 2-8 correspond au budget annexe des parkings. Il y a effectivement sur la première une augmentation concernant le montant de l'autorisation de programme qui est demandée puisqu'on passe d'un million quatre cent sept à un million huit cent dix-sept pour faire court. On le sait très bien, on le rencontre dans toutes les collectivités les coûts aujourd'hui des travaux, que ce soit pour le génie civil, que ce soit pour les bâtiments, que ce soit pour les voiries, compte tenu des grands chantiers du Grand Paris et de la difficulté à trouver des entreprises qui sont en capacité pour répondre aux offres, on a une progression extrêmement importante des coûts. En ce qui concerne la réponse concernant la subvention en ce qui concerne par exemple la communauté d'agglomération sur le budget annexe c'est un montant qui est fixé donc lui ne bougera pas puisqu'on est dans un fonds de concours. En ce qui concerne le Département et la Région, il faudra qu'on puisse voir avec les plafonds s'ils ont été modifiés mais en règle générale, il est parfois difficile de pouvoir revenir sur des délibérations qui ont été prises. Les autres collectivités ont les mêmes difficultés, on a vu notamment au Département mais je pense que c'est pareil à la Région mais on l'a vu à la communauté d'agglomération où*

il y a des appels d'offres qui sont infructueux parce que les montants qui avaient été initialement prévus dans le lancement des appels d'offres sont largement dépassés par les réponses et donc on est obligé de les reprendre. Donc on le subit malheureusement. Il se trouve que dans la réalité quand on soumet une demande de subvention aux collectivités il faut faire le plan de financement sur la base des informations que l'on a, la délibération étant prise comme on ne peut pas commencer les travaux avant que la délibération a été prise sauf cas exceptionnel et bien le montant qui est attribué par les collectivités sont sur la base des estimations. Alors il va falloir peut-être maintenant dans les prochains travaux qu'on surestime un petit peu parce que maintenant on a une connaissance du coût mais on voit, par exemple, sur les collèges on a été obligé de reprendre au niveau du Département des fois des coûts qui augmentent d'un à deux millions sur un collège. Après on pourra toujours essayer de demander mais pour être tout à fait transparent, il n'est pas du tout certain qu'on puisse obtenir des augmentations puisqu'on est dans une procédure vis-à-vis des collectivités qui soit est en fond de clôture et c'est bloqué soit on est en demande et c'est déjà délibéré et c'est difficile. La réponse vaut pour les deux notes. »

Monsieur LE MAIRE : *« Oui Monsieur ERNST, allez-y. »*

Monsieur ERNST : *« Oui merci. Est-ce que vous avez déterminé le reste à charge pour la commune de cette hausse ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Le reste à charge est celui qui figure dans l'autorisation de programme puisque c'est la partie qui reste à la charge de la Ville. Donc vous avez une ventilation dans les autorisations de programme et les crédits de paiement qui sont re ventilés, vous avez le montant total de l'évolution c'est ceux que vous avez cités. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Sachant petit a, qu'on a échappé à une autre hausse on a beaucoup bagarré et Madame DEBLONDE notamment que je remercie d'une part et que d'autre part on est dans le prix moyen que j'ai fait vérifier encore tout à l'heure. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Une petite précision complémentaire en ce qui concerne le parking proprement dit, il y a notamment la hausse des coûts des entreprises compte tenu de ce que j'ai dit mais aussi des travaux supplémentaires qui ont été demandés en préventif suite aux expertises qui ont été faites etc et qui sont des demandes supplémentaires qui ont été demandées à la Ville et qui bien évidemment sont venues après que les subventions ont été faites. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, je vais faire donc des votes séparés, d'abord la note 2-7. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention elle est donc adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autre autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement, pour le volet du programme de construction d'un nouveau parking, relatif à la valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants,

VU la délibération n°140/18 du 20 décembre 2018, portant modification de cette autorisation de programme et de ses crédits de paiement,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement portant sur le volet « valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants », de l'opération dite de construction d'un nouveau parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (François ERNST)

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux accompagnant la construction d'un Parking au Centre-Ville, que sont notamment la valorisation du Jardin de la Ville et l'aménagement des espaces publics environnants, comme suit :

		Montant AP Voté	Montant CP			
			2018	2019	2020	2021
Parking Centre-Ville	Dépenses	1 817 889 €	27 603 €	31 142 €	1 456 000 €	303 144 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LE MAIRE : *« La note 2-8, même vote ? une abstention. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 24/18 du 1er février 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n°140/18 du 20 décembre 2018, portant modification de cette autorisation de programme et de ses crédits de paiement,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (François ERNST)

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking de Centre-Ville, comme suit :

		Montant AP En HT car budget annexe	Montant CP			
			2018	2019	2020	2021
Parking Centre-Ville	Dépenses	13 552 659 €	121 504 €	761 249 €	9 230 746 €	3 439 160 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN ET LA VILLE DE PONTOISE 2020

Monsieur LE MAIRE : *« J'en arrive à la note 2-16, que j'ai faite sortir pour des raisons purement formelles, non Françoise, sauf si vous voulez vraiment parler mais en réalité c'était juste pour que, puisque j'avais le pouvoir de Monique LEFEBVRE qui est donc représentée, dire que comme personne n'a demandé la sortie de cette note, je ne vais pas la développer c'était juste pour dire que Madame LEFEBVRE ne prend pas part au débat, d'ailleurs il n'y en a pas et ne prend pas part au vote non plus puisque comme vous le savez elle est Présidente de l'Office de Tourisme en question. Je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Mme Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin installé sur le territoire de Pontoise,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin,

CONSIDERANT que l'objectif de ce partenariat consiste à proposer une offre cohérente de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sur l'ensemble du territoire de la Ville, ceci dans le respect des obligations liées au label Ville d'art et d'histoire de Pontoise,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin doit faire la promotion du Carré Patrimoine, Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin s'engage à animer le site de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin notamment avec le fonctionnement de la buvette,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer pour 2020, une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la Population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : Monique LEFEBVRE et Guy-Noël ORTHION ne prennent part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal sous réserve du vote des crédits.

ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR A GEORGES MARTIN

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons ensuite aux notes avec débat et tout d'abord l'attribution du titre de citoyen d'honneur à Monsieur Georges MARTIN. J'avais déjà évoqué ce sujet lors du précèdent conseil municipal au cours duquel je vous avais demandé que nous nous recueillons à sa mémoire puisque Georges MARTIN était un de nos anciens collègues et qui a été élu dans cette Ville pendant trente-six ans. Et je vous l'avais dit décédé le 4 novembre 2019 à l'âge de quatre-vingt-onze ans et il a été inhumé le 15 novembre dernier. Je vous avais dit aussi qu'à l'occasion de la cérémonie j'avais pris la parole en la Cathédrale Saint Maclou pour retracer son parcours très intense au service de la population pontoisienne. Je vous rappelle très vite qu'il a été élu en mille neuf cent cinquante-neuf alors qu'il avait trente et un ans et qu'il était alors le plus jeune élu de l'équipe municipale, c'était du temps de Monsieur Adolphe Chauvin. Il devient ensuite cinquième adjoint au Maire de mille neuf cent soixante et onze à mille neuf cent soixante-dix-sept, puis deuxième adjoint de Jean-Philippe LACHENAUD de mille neuf cent soixante-dix-sept à mille neuf cent quatre-vingt-trois puis premier adjoint au Maire lorsque Philippe HEMET était Maire de cette ville de mille neuf cent quatre-vingt-neuf à mille neuf cent quatre-vingt-quinze. Il a été aussi élu en mille neuf cent quatre-vingt-quinze mais n'a pas été amené à demeurer au sein du conseil alors que Monsieur ROLLOT était élu Maire. Ce dévouement ne lui suffisait pas à l'égard de ses concitoyens, il a été vice-président chargé des sports et des loisirs au syndicat communautaire d'agglomération à l'époque, il a été Président du centre des Démocrates sociaux, il a été vice-président puis Président du Logis Social du Val d'Oise, il a été l'acteur principal -quelque chose de très important- qui est les foyers de jeunes travailleurs de Marcouville et des Louvrais, il a été administrateur de la société anonyme de crédit immobilier du Val d'Oise et d'autres fonctions que j'oublie probablement sachant que professionnellement, il était inspecteur principal chef de division des transmissions radars de l'établissement de réserve générale de matériels électroniques de Pontoise au quartier Lange qui était alors en fonction. Il a été médaillé de l'ordre national du mérite des palmes académiques ainsi que de la jeunesse et des sports. Je pense donc qu'il est de la moindre des choses de lui décerner à titre posthume malheureusement ce titre de citoyen d'honneur de la Ville qui est décerné de manière assez parcimonieuse.*

Je me suis fait communiquer, je vais vous dire ça rapidement, je me suis fait communiquer la liste des personnes auquel ce titre a été décerné depuis mille neuf cent quatre-vingt-quinze, je ne suis pas remonté au-delà. En mille neuf cent quatre-vingt-quinze il a été décerné à Monsieur Jean-Jacques PASCAL ancien Préfet du Val d'Oise. En mille neuf cent quatre-vingt-seize au GRIMP globalement c'est-à-dire au groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux dont nous avons souvent besoin à Pontoise vous le savez. En mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept à Madame Corinne ORZECHOWSKI sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, en quatre-vingt-dix-sept également à Monsieur Jean-Philippe LACHENAUD qui fut Maire de cette ville comme chacun le sait et Président du Conseil Général. En mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit à Monsieur Max-André LAMBERT qui était journaliste à la Gazette du Val d'Oise, journaliste historique si puis-je dire de la Gazette du Val d'Oise, son père était au Conseil Municipal et c'est d'ailleurs lui Monsieur LAMBERT, père de Max-André qui avait un peu initié Monsieur Georges MARTIN aux joies de la Politique Municipale et qu'il l'avait fait à l'époque en cinquante-neuf donc entré au Conseil Municipal de Pontoise, les choses se rejoignent donc de ce point de vue. En mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf elle a été attribué cette distinction au comité local de la Croix Rouge et pour le SAMU Social et à la Protection Civile en même temps me semble-il. En deux mille au Rugby Club de Pontoise-Cergy. En deux mille trois à Monsieur Robert COSSE que vous connaissez tous même si le nom ne vous dit pas forcément grand-chose c'est le garde champêtre historique qui figure même sur les cartes postales. Je pense que c'est un des seuls Pontoisiens à figurer sur les cartes postales, le garde champêtre de la Foire Saint Martin qui est resté garde champêtre de la Foire Saint Martin pendant des décades et donc que nous avions en son temps fait citoyen d'honneur de la Ville. En deux mille neuf à Madame LE GOFF qui fut fondatrice de l'école supérieure d'accordéon de Pontoise et en deux mille quinze à Stéphane CHARBONNIER dit CHARB dans les circonstances dramatiques que vous connaissez. Donc vous voyez que le nombre de personnes qui ont été faites citoyen d'honneur de la Ville est relativement restreint même très restreint et je pense que cet honneur revient à Georges MARTIN pour les raisons que j'ai résumées tout à l'heure et que j'avais développées en d'autres enceintes. Est-ce qu'il y a sur cette question des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup, cette délibération faisant donc Georges MARTIN citoyen d'honneur de la Ville de Pontoise, est adoptée à l'unanimité. »

VU le code général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre hommage à Georges Martin, élu de la Ville de Pontoise de 1959 à 1995, Adjoint au Maire pendant 24 ans, décédé le 4 novembre 2019 à l'âge de 91 ans,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et des Commissions « Services à la Population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le titre de Citoyen d'Honneur à Georges Martin au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : DECIDE de remettre le diplôme de Citoyen d'Honneur de la Ville de Pontoise ainsi que la médaille de la Ville à son épouse et ses trois filles.

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – APPROBATION DES PROJETS DE LA VILLE DE PONTOISE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite nous avons le CAR, c'est moi aussi. Bien donc deuxième note qui concerne le Contrat d'Aménagement Régional. Nous avons un contrat d'aménagement régional qui est en cours mais qui se termine et donc nous préparons le suivant pour ne pas perdre de temps. Vous savez que le contrat d'aménagement régional suppose que nous présentions deux projets pour obtenir un financement de la Région à hauteur de cinquante pour cent du montant des projets en question dans la limite, un plafond d'un million d'euros et du Département aussi et c'est la raison pour laquelle c'est moi-même qui rapporte cette note puisque nos deux financeurs sont l'un à côté de l'autre et le Département donc peut financer aussi dans le cadre de ce CAR, nous avons globalement des subventions jusqu'à soixante-dix pour cent. Je vous propose de faire rentrer enfin d'approuver l'inscription dans ce dispositif du prochain CAR le projet de réaménagement du jardin de la Ville et d'autre part la première phase de requalification de l'Ilot Lemercier, c'est ce à quoi tend la délibération en question. Je vous rappelle, pour mémoire, ça figure dans la note mais que le précédent CAR qui se termine là, visait la maison familiale et la crèche des Cordeliers ainsi que la réalisation du groupe scolaire des Lavandières donc là c'est le jardin de la Ville une fois que le parking sera édifié et d'autre part la première phase la démolition et la première phase de restauration de l'Ilot Lemercier.*
Pendant que je suis sur cette question de l'Ilot Lemercier, j'indique que j'avais mis en place un groupe de travail avec des élus et des riverains pour réfléchir un peu à cet aménagement et il y a eu une idée, ancienne d'ailleurs, une idée ancienne qui a été débattue à plusieurs reprises mais qui est ressortie quasiment unanime de ce groupe de travail qui est de regarder, pour l'instant, si un projet de halle pourrait être mis en place à cet endroit. Par conséquent, nous allons lancer une étude de faisabilité sur cette question pour essayer d'avancer un peu sur ce projet qui encore une fois n'est pas nouveau puisqu'il y a déjà eu ces réflexions précédemment. C'était une parenthèse pour le reste je vous propose donc d'approuver l'inscription de ces deux opérations dans le futur CAR et de m'autoriser à déposer un dossier en ce sens en vue de la conclusion de ce contrat. Est-ce qu'il y a des demandes là-dessus ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. »

VU le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU la convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Pontoise avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

OUÏ l'exposé de M. Le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de solliciter la souscription d'un nouveau Contrat d'Aménagement Régional (CAR), afin de l'accompagner dans le cofinancement des opérations suivantes :

1. **Aménagements extérieurs du jardin de la ville (1,5 M€),** soit une subvention plafonnée à 750 000 € pour la Région et 300 000 € pour le Département.
2. **1ère phase de requalification de l'ilot Lemercier (450 K€)**, soit une subvention plafonnée à 225 000€ pour la Région et 90 000€ pour le Département

CONSIDERANT que le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile de France : 975 000 €
- Subvention du Département du Val d'Oise : 390 000€
- Subvention de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise : 111 809€
- Le complément du montant HT ainsi que la TVA, seront financés sur fonds propres

CONSIDERANT qu'en outre la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- le plan de financement prévisionnel correspondant,
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation aux commissions permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation
- la prise en charges des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opération du contrat,
- le non commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil Régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- la mention de la participation de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise et d'apposer le logo type de ces dernières dans toute action de communication,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : Gérard SEIMBILLE et Stéphanie VON EUW ne prennent part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total estimé de 1 982 000 € HT et plafonné au titre du CAR à 2 000 000€ HT, le plan de financement, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vu de la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional, selon les éléments exposés, et à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE : *« Troisièmement le budget primitif 2020. Attendez, j'ai oublié de dire un truc extrêmement important pardon. J'ai oublié de dire un truc important qui est d'ailleurs une excellente transition avec ce qui va suivre, c'est que dans le cadre du CAR nous consultons la Direction Générale des Finances Publiques pour savoir si la partie restant à charge de la collectivité peut être supportée par la collectivité et j'ai oublié ça parce que j'ai reçu la lettre tout à l'heure donc ça ne peut mieux tomber et lettre qui répond à notre demande et qui dit ceci : [Vous envisagez, donc il s'agit des deux opérations dont je viens de parler, vous envisagez de financer le reste à charge hors taxe référent à ce programme d'investissement au moyen de l'autofinancement. L'examen de la situation financière de la commune montre que la collectivité disposait fin 2018 d'une capacité d'autofinancement nette de trois millions vingt-six mille euros, deux cent soixante-six mille euros pardon quinze pour cent supérieur à celle constatée dans les communes comparables d'Ile de France. La trésorerie fin 2018 de cinq millions sept cent mille euros permet de couvrir deux mois de charge de fonctionnement et le fond de roulement atteint six millions trente-six en fin d'exercice. Les ressources propres de la commune sont donc suffisantes pour financer les investissements envisagés. Par ailleurs, l'encours de dette tout comme les coûts des charges de votre commune sont maîtrisés. Fin 2018, la dette s'élevait à vingt et un virgule soixante-deux millions d'euros. Le poids de la dette supporté par Pontoise est un virgule cinq fois moindre que celui des communes comparables au plan régional six cent quatre-vingt-trois euros contre mille soixante-dix-neuf euros par Francilien. Les charges financières sont également moins*

élevées quatre cent trente et un K en 2018 soit quatorze euros par habitant contre trente-six euros par francilien. L'ensemble de ces éléments me conduise à émettre un avis favorable sous réserve de maintenir un autofinancement net positif.] C'est une lettre que je viens tout juste de recevoir, tout à l'heure, de la Direction Générale des Finances Publiques et qui est plutôt naturellement positive, c'est la raison pour laquelle je vous la lis mais je vous l'aurais lue aussi si elle ne l'aurait pas été.
A Monsieur SEIMBILLE la parole pour le budget primitif 2020 en lui demandant compte tenu du nombre de notes, je ne lui demande pas un effort parce qu'il a cette disposition naturellement mais néanmoins de faire un propos synthétique pour reprendre le mot qui vient d'être employé. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Il s'agit quand même d'une des opérations majeures de l'année municipale, d'une année budgétaire, c'est la présentation du budget. Alors ça fait suite bien évidemment à la présentation du rapport d'orientations budgétaires que nous avons présenté le mois dernier puisque vous savez qu'il est obligatoire de le faire à un mois d'écart.*
Donc nous allons bien évidemment évoquer comme il est d'usage le contexte de ce budget avec la présentation de la section de fonctionnement, puis la section d'investissement, les ratios qui vont dans le sens de ce qui vient d'être lu dans le cadre de la lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques et puis quelques informations concernant le parc de stationnement, d'habitude on ne le fait pas trop au niveau du budget parce que c'est un budget qui est assez mineur mais comme maintenant on rentre dans la phase de la construction du parking et que c'est lui qui va supporter les coûts de construction et derrière la gestion de ces parkings, il est bien nécessaire d'en donner quelques éléments.
Alors sur les éléments de contexte : vous avez d'abord quelque chose que l'on rappelle chaque année, depuis deux, trois années c'est-à-dire que le FPIC qui est un fonds que reçoivent les collectivités, que nous bénéficions au niveau de la Communauté d'Agglomération donc pour la Communauté d'Agglomération elle-même mais aussi pour l'ensemble des treize communes d'un régime dérogatoire du fait que nous sommes une ancienne ville nouvelle et qui nous permet d'avoir un montant un peu supérieur à ce que touche les autres collectivités. Il a été décidé il y a maintenant deux trois ans que ce régime dérogatoire devait s'éteindre et doit s'éteindre en sifflet c'est-à-dire sur plusieurs années et au bout du compte alors que nous étions bénéficiaires de ce fonds d'un peu plus de quatre cent mille euros au terme de cette réduction en sifflet, nous serons contributeur de plus de quatre cent cinquante mille euros, ce qui fait que globalement nous aurons perdu sur la période et ça se retrouvera ensuite chaque année dans les budgets, nous aurons perdu environ neuf cent mille euros. Alors nous avons bien évidemment ce qui est en vert et plutôt positif un maintien de la dotation de solidarité au niveau 2019, nous avons aussi le maintien du fonds de solidarité de la Région Ile de France. Nous avons par contre, on appelle ça le maintien mais la continuité d'un écrêtement sur la dotation globale de fonctionnement, petite parenthèse la dotation globale de fonctionnement depuis 2013 a fait l'objet de décision gouvernementale d'une réduction dans le cadre de la recherche des équilibres des comptes nationaux et donc nous avons depuis 2013 à 2019 perdu quatorze millions de dotations c'est à peu près deux millions sept par an et ça se cumule depuis 2014. Je rappelle que c'est bien évidemment quatorze millions de recettes que nous ne touchons pas mais comme nous bénéficions sur les gros projets que nous menons de subventions d'à peu près de trente millions c'est-à-dire que c'est une perte de capacité d'investissement de vingt millions d'euros que nous avons perdu depuis 2014 et quand on sait ce que l'on peut faire avec vingt millions d'euros, vous imaginez ce qui aurait pu être fait depuis ces années écoulées. Nous avons en ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine, on a là une petite compensation qui vient compenser la baisse nouvelle de la DGF puisque nous avons quatre-vingt mille euros qui devrait nous être versés en supplément par rapport à l'année dernière. Nous devrions avoir la compensation intégrale par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation qui va toucher quatre-vingt pour cent de la population, des foyers pontoisiens et petit à petit vous savez que d'ici 2023 c'est la totalité des contribuables à la taxe d'habitation qui seront exonérés. Il y a une augmentation forfaitaire des bases de la taxe d'habitation, c'est marqué en rouge parce que dans les projets de lois précédents, il avait été annoncé que les bases des taxes d'habitation et des taxes foncières suivraient l'inflation. On pensait donc que légitimement que l'inflation étant à un virgule deux, nous aurions les bases qui auraient augmenté d'un virgule deux et pour la taxe d'habitation et pour le foncier bâti. Le gouvernement avait d'abord dans un premier temps décidé de ne pas du tout faire évoluer les valeurs locatives de la taxe d'habitation, il y a eu une pression des associations des collectivités qui a finalement amené le gouvernement à non pas aller jusqu'à un virgule deux comme ce qui était prévu dans la loi de finances précédente mais de le limiter à zéro virgule neuf pour cent. On a par contre sur les valeurs locatives de la taxe foncière une augmentation de ces valeurs locatives de un virgule deux qui correspond à l'inflation. Enfin on aura une augmentation forfaitaire des bases sur le foncier comme je viens de le dire d'un virgule deux. Voilà les éléments qui bien évidemment viennent contribuer à l'élaboration de ce budget 2020.

Alors sur la section de fonctionnement : vous avez ici la ventilation globale des dépenses et des recettes avec la comparaison par rapport au budget primitif de l'année dernière. Au niveau des produits des services, nous avons une petite diminution c'est une prévision bien évidemment prudente qui est en-dessous des hausses votées à ce même conseil municipal. C'est notamment une anticipation de la baisse des forfaits, les anciens post stationnement, vous savez que maintenant ce n'est plus une amende mais un forfait post stationnement qui est en cas de dépassement de stationnement non payant et on sait très bien qu'on a une petite baisse qui devrait intervenir, qui intervient régulièrement donc c'est quelque chose qu'on ne maîtrise pas et par prudence on a anticipé cette baisse.

Au niveau des impôts et taxes : là nous avons une légère augmentation qui correspond à ce que j'ai évoqué tout à l'heure, la hausse des valeurs locatives de la taxe d'habitation à hauteur de zéro virgule neuf pour cent et de la taxe sur le foncier bâti à hauteur d'un virgule deux pour cent, c'est à peu près cent soixante mille d'euros que nous espérons de recette supplémentaire. Concernant les dotations qui figurent sur ce tableau vous voyez qu'il a été mis dont Olympiades vous verrez tout à l'heure une note concernant les Olympiades qui auront lieu en 2020 et nous avons obtenu de la part de la Région, de la Communauté d'Agglomération des subventions qui vont compenser les dépenses qu'on doit engager ; c'est pour ça que sur cette ligne il y a, à titre exceptionnel les dotations qui augmentent par rapport à l'année précédente. Enfin sur les autres produits, on a une baisse qui est notamment liée au fait que l'année dernière on avait une indemnité suite à l'incendie sur le beffroi de la Cathédrale et que bien évidemment c'est une recette qui ne revient pas régulièrement une fois que nous l'avons touchée, on ne peut pas l'avoir à nouveau. Vous voyez que donc globalement on a un BP 2020 au niveau des recettes et ce sera bien évidemment les mêmes montants au niveau des dépenses qui progressent de trente-sept millions sept cent trente-huit mille euros à trente-huit millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille euros.

Si je prends maintenant les dépenses de fonctionnement vous avez les charges à caractère général dont là aussi les Olympiades qui sont dans cette ligne à huit millions huit cent soixante-douze mille euros qui sont chiffrés à hauteur de quatre cent soixante et un mille euros alors qu'on a cent quatre-vingt-dix mille euros de recette de couverture. Donc il y a bien évidemment aussi là-dedans l'impact d'inflation sur les contrats que nous avons et la hausse en année pleine des nouveaux équipements puisqu'à chaque fois qu'on a un nouvel équipement, l'année où il est en année pleine il y a un niveau de charges supplémentaires surtout au niveau des fluides et autres personnels enfin là ce n'est pas le personnel. En ce qui concerne les charges de personnel vous voyez qu'elles sont en légère diminution c'est plus en phase avec la réalité du consommé 2019 qu'ont été positionnés les chiffres du budget 2020 puisque bien évidemment là, il y a une connaissance des moyens dont nous avons besoin au niveau de la masse salariale avec des actions qui ont été menées pour faire en sorte qu'il y ait moins d'absentéisme et qu'il y ait en la matière une meilleure mutualisation de personnel.

Sur les charges financières : elles sont maintenues au même niveau parce qu'on a aujourd'hui des taux qui sont extrêmement bas, on est bientôt presque en dessous d'un pour cent sur les taux des emprunts qu'on arrive à contracter aujourd'hui donc les charges financières sont en baisse parce qu'on a une extinction des emprunts plus anciens qui eux malheureusement j'allais dire bénéficiaient des taux qui étaient supérieurs et aujourd'hui on a des nouveaux emprunts plus bas même si on est en situation d'augmenter le niveau de l'emprunt ça n'a pas d'incidence sur les charges financières.

Enfin les charges exceptionnelles, c'est notamment une légère augmentation de la subvention au budget annexe mais on le verra tout à l'heure pour le parking puisque d'habitude on mettait une subvention d'équilibre pour le budget annexe du parking de trois cent mille euros, on met trois cent cinquante mille euros on l'expliquera tout à l'heure.

L'autofinancement, c'est-à-dire la résultante des dépenses et des recettes donc l'autofinancement a progressé de cent soixante-quatre mille euros par rapport à l'année 2019 puisqu'on a une augmentation des recettes qui est légèrement supérieure à l'augmentation des dépenses tel que vous le voyez ici, on est dans des sommes qui sont relativement minimes par rapport à la totalité de la masse budgétaire parce qu'on a une masse budgétaire tout confondu à peu près de cinquante millions donc on a un autofinancement qui progresse de cent soixante-quatre mille euros ça veut dire aussi que cette année, nous serons à un taux de marge brut qui sera de six virgule soixante-quinze pour cent ; vous savez la norme normalement estimée comme minimum c'est sept pour cent c'est exceptionnellement un peu en dessous parce que nous avons la charge exceptionnelle des Olympiades du fait que ça pèse un peu plus sur le budget 2020 que sur les autres budgets, sinon en règle générale on est à sept pour cent. Tout ceci est basé sur cent pour cent de consommation des

recettes et des dépenses quand j'ai dit tout à l'heure qu'on était prudent sur les recettes et qu'on n'a jamais cent pour cent de consommation des dépenses, on risque bien évidemment d'avoir un autofinancement au compte administratif 2020 qui devrait être supérieur à celui qui est annoncé ici.
En synthèse vous avez donc la totalité des masses budgétaires qui sont ventilées ici avec la comparaison des montants des dépenses et des recettes et vous voyez qu'on a un virement à la section d'investissement c'est-à-dire les fonds propres que l'on dégage pour financer nos investissements sans avoir à recourir à des dotations, sans avoir à recourir à de l'emprunt ou sans intégrer le fonds de compensation de la TVA de l'année N-1. Nous pouvons transférer un million sept cent quatre-vingt-treize mille euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Dans les chiffres, il y a un certain nombre d'éléments dont un million cent d'amortissement puisque vous savez qu'on est amené à amortir une partie des biens de la Ville et c'est un million cent qui apparaît sur l'opération d'ordre à la ligne zéro quarante et deux en dépense, c'est une dépense de fonctionnement qui vient là aussi alimenter la section d'investissement.
Donc vous avez ici une présentation en camembert des différentes dépenses de fonctionnement sur les différentes politiques publiques. Donc vous voyez qu'il y a une masse importante sur l'Education-Enfance c'est trente-sept pour cent, suivi des services généraux. Dans les services généraux vous trouvez les relations humaines, les finances, les courriers, les archives, l'informatique, la RH est uniquement celle qui n'est pas affectable à des politiques publiques c'est ceux qui n'ont pas été directement affectés à la culture, au sport ou autres c'est notamment la paie, les services administratifs. Donc vous voyez au niveau des bâtiments, voiries, espaces verts c'est la troisième charge la plus importante, puis culture, évènementiel dix pour cent après les autres sommes sont plus limitées. On est en règle générale dans des masses à peu près identiques d'une année sur l'autre en fonctionnement, ce qui n'est pas forcément le cas en investissement.
Justement concernant la section d'investissement : vous avez ici un certain nombre d'éléments qui vont vous être présentés. Donc on aura le groupe Ludovic Piette pour lequel on aura les premiers engagements de dépenses avec le coût de la maîtrise d'œuvre c'est-à-dire de l'architecte qui va intervenir donc on a des phases d'étude, des phases de financement de la maîtrise d'œuvre avant qu'on commence à engager les travaux. Nous avons la refonte des chaufferies, des différentes chaufferies pour lesquelles nous avons des différents travaux à réaliser pour un montant à hauteur de deux cent mille euros, nous avons la rénovation de la crèche de Marcouville puisqu'on n'a pas pu à ce stade-là intégrer dans la nouvelle école, dans l'opération de la nouvelle école de Marcouville on a bien évidemment considéré qu'il était utile déjà d'engager un certain nombre de travaux avant de pouvoir réfléchir à un nouveau projet de crèche pour le futur.
Vous avez ensuite au niveau de la couverture de la cathédrale Saint Maclou une somme de six cent quarante mille euros, il y a les échafaudages qui sont actuellement sur la Cathédrale les travaux ont cessé sur la tranche actuelle, après les fêtes pour ne pas gêner l'activité commerciale, après les fêtes il y aura démontage des échafaudages et remontage sur la nouvelle opération qui concernera la couverture. Au niveau de la maîtrise d'œuvre, on a des travaux de cinquante mille euros pour des travaux sur le stade Lousteau c'est un des terrains qui a besoin de travaux. On a trois cent quatre-vingt mille euros qui correspond au début des travaux sur le musée Tavet, on l'a vu tout à l'heure dans une modification de programme et de crédit de paiement mais elle a été votée globalement avec d'autres lignes ; on a le début des travaux concernant Tavet, des travaux de structure ce qui a amené à ce que le musée soit actuellement fermé. Enfin nous avons la rénovation du gymnase Chabanne, à ma connaissance Chabanne il n'y a pas de s, c'est deux cent quarante mille euros, c'est un gymnase qui est assez ancien et qui a besoin d'un certain nombre de travaux de réhabilitation. D'autres travaux encore, une étude de piétonisation sur la rue de l'Hôtel de Ville qui va être lancée à hauteur de quarante mille euros. Alors les études peuvent être inscrites en section d'investissement dès lors où elles sont prévisionnellement suivies de travaux. Nous avons puisque Monsieur STEIN tousse, on a nécessité de prévoir une maison médicale aux Cordeliers avec la poursuite de l'opération et trois cent mille euros qui vont être engagés dès le mois de janvier, je crois que ça commence le 6 janvier je crois Madame DEBLONDE, oui c'est ça le 6 janvier pendant une dizaine de semaines où va être retiré un tiers de ces bâtiments préfabriqués et à la place constituer un parking pour pouvoir demain, installer les médecins dans la maison médicale.
Enfin, Monsieur le Maire l'a évoqué tout à l'heure la réhabilitation de l'Ilot Lemercier avec la première phase qui consiste en la démolition des bâtiments qui sont aujourd'hui dangereux pour lequel il y a eu un rapport d'expertise qui nous amène à devoir le déconstruire et ça ne se déconstruit qu'en 2020 parce qu'il faut qu'avant qu'une étude de déconstruction qui soit réalisée pour savoir de quelle manière ça va pouvoir être démoli, ce n'est pas avec un bulldozer mais comme on dit à la petite cuillère compte tenu du risque que

cela peut engager vis-à-vis des propriétés voisines. Toujours en investissement mais là c'est le parking mais là sur le budget annexe du parking Jean-Luc MAIRE pour lequel il y aura neuf millions deux cent trente mille euros de travaux qui devront être engagés sur l'année 2020. Puis sur le budget principal Ville et pas sur le budget annexe c'est l'aménagement extérieur c'est-à-dire la reconstruction du jardin de la Ville sur le parking pour un million quatre cent soixante mille euros. Voilà ce qui peut être dit sur les différentes charges d'investissement.

Alors vous en avez ici la représentation sur les différentes lignes de dépenses et de recettes, soixante-dix-neuf pour cent des dépenses qui y figure dans ce tableau correspond à diverses opérations que je viens de détailler que ce soit au niveau du budget principal et du budget annexe et qui avaient déjà toutes été annoncées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires en 2020.

Bien évidemment s'ajoute à ce qui a été présenté une somme d'à peu près de trois millions d'euros qui sont ce qu'on appelle les travaux récurrents d'entretien de nos voiries, entretien de nos bâtiments, de mise à niveau de nos équipements informatiques, entretien de différents bâtiments et autres matériels et c'est à peu près une somme de trois millions d'euros qui chaque année est inscrite pour pouvoir faire ces entretiens récurrents, ce ne sont pas des projets nouveaux c'est quelque chose qui bien évidemment est récurrent chaque année.

Comme on l'a montré tout à l'heure sur les dépenses de fonctionnement, vous avez ici un camembert qui vous présente les différentes dépenses d'investissement ; la plus grande partie correspond aux bâtiments, voiries, espaces verts pour quarante pour cent suit ensuite là encore la politique Education-Enfance avec vingt et un pour cent des travaux puis urbanisme, développement économique onze pour cent d'abord culture et évènementiel quatorze pour cent et urbanisme et développement économique pour onze pour cent. Il est rappelé que l'enfance étant sur les dernières années concernant le scolaire, la petite enfance à plus de cinquante pour cent les années précédentes nous sommes ici dans une année de transition, poste de crèche aux Cordeliers, poste groupe scolaire des Cordeliers et c'est pour cela que cette année on n'est pas au-delà de cinquante pour cent de dépenses d'investissement mais on n'est quand même à hauteur de quarante pour cent pardon, vingt et un pour cent.

Concernant la culture ça pèse notamment au titre de l'entretien du patrimoine mais aussi des travaux concernant la Cathédrale, le musée Tavet, la bibliothèque etc et sur le budget bâtiments, voiries, espaces verts il apparaît aussi volumineux mais il faut se souvenir qu'il s'agit de dépenses de l'ensemble des services de la Ville, les murs remarquables, les chaufferies dans les écoles, les voiries pour les commerces, ce sont une multitude de dépenses plus ou moins importantes qui figurent dans ces différentes politiques publiques.

Maintenant les ratios : vous avez et c'est une obligation qui nous est faite de présenter les ratios que ce soit au niveau du budget mais aussi au niveau du compte administratif. Donc il faut faire attention parce que les moyennes nationales que nous avons sont des moyennes qui sont en général décalées de deux ans donc on compare les valeurs 2020 de notre budget tel qu'il est présenté par rapport à des dépenses de 2018. Les dépenses de 2018 sont d'ailleurs certainement supérieures aujourd'hui par habitant au niveau des dépenses puisqu'il y a de l'inflation qui a joué sur deux années et vous voyez qu'on a des dépenses réelles de fonctionnement qui sont inférieures à ce qui se pratique à la moyenne nationale des villes comparables. On a d'ailleurs en la matière un niveau de dépenses notamment masse salariale par habitant qui est inférieur à beaucoup d'autres communes. On a aussi malheureusement des produits des impositions directes qui sont inférieurs à la moyenne puisque vous voyez que par habitant, on perd quatre-vingt euros et on a trente et un mille habitants, on perd quatre-vingt euros par rapport à la moyenne nationale, vous imaginez ce que peut faire trente et un mille habitants multiplié par quatre-vingt euros comme recette supplémentaire dans le budget de la Ville. C'est la difficulté que l'on a aujourd'hui de comparer des recettes fiscales sur un bâtiment dans une ville et le même bâtiment dans une autre ville, il ne produit pas les mêmes valeurs locatives. Après il y a bien évidemment les taux, il y a des communes qui ont des taux supérieurs et d'autres des taux inférieurs mais on est historiquement sous fiscalisé non pas par rapport au taux mais à la valeur locative des biens à Pontoise. On a essayé de savoir pourquoi on nous dit que c'est l'histoire on n'arrive pas, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques n'arrivent pas à nous donner une explication plus précise.

On a par contre des dépenses d'équipements alors qu'on a moins de recettes alors qu'on fait des économies sur le fonctionnement, on se donne la possibilité de ce fait d'avoir des dépenses d'équipements brutes ramenées à l'habitant qui sont supérieures à la moyenne nationale c'est donc des comparaisons très vertueuses quand on regarde bien l'ensemble de ces éléments. On a, à l'inverse et ça été dit tout à l'heure par le Maire dans le cadre de la lecture de la lettre de la Direction Départementale, on a un encours de la dette ramené à l'habitant qui est très inférieur à la moyenne, ce qui nous donne une capacité d'endettement pour

les années à venir tout en restant raisonnable parce qu'il y a tous ces éléments-là mais d'un autre côté, il faut avoir cette capacité de rembourser cet endettement donc bien évidemment la marge brute que j'ai évoquée tout à l'heure à sept pour cent est au minimum à maintenir. On a comme pour les produits des impositions directs sur les taxes foncières et taxes d'habitation, on est moins bien doté que les autres communes et au niveau de la DGF on a aussi près de trente euros par habitant en moins. Donc trente euros de moins sur la DGF ça veut dire cent dix euros de moins en terme de recettes fiscales et de dotation globale de fonctionnement de l'Etat : par habitant multiplié cent dix par trente et un mille et vous voyez ce qu'on perd comme recette à Pontoise par rapport à d'autres collectivités.
On a par contre des dépenses de personnel par rapport aux recettes de fonctionnement qui représente une masse importante puisque c'est soixante-quatre pour cent contre cinquante-quatre pour cent sur la moyenne nationale, ça tient du fait qu'on a fait tellement d'économies sur les autres charges qu'en valeur relative à part des dépenses de personnel apparait avec un taux supérieur mais comme on a des dépenses inférieures ramenées à l'habitant ça explique cela. On a des dépenses réelles de fonctionnement auxquelles on rajoute le remboursement du capital de la dette comparée aux recettes réelles de fonctionnement, excusez-moi ce sont des ratios qui sont obligatoires, on est à peu près dans la moyenne. On a des dépenses d'équipements brutes sur nos recettes qui sont inférieures : là ça tient au fait que la comparaison est difficile quand on voit qu'on n'a pas les mêmes niveaux de recettes. On a un encours de la dette sur les recettes de fonctionnement qui est de quarante-neuf pour cent contre d'autres à soixante-neuf pour cent mais ça tient au fait qu'on a une dette ramenée à l'habitant qui est inférieure aux autres. Encore une fois ces éléments compte tenu qu'on compare 2020 à 2018 sont à prendre avec prudence mais c'est tous les ans de la même manière qu'on est amené à le présenter.
Alors le budget annexe de stationnement : cette année comme je le disais tout à l'heure en présence de cette diapositive en plus puisque vous voyez qu'on a une participation du budget principal en recette de trois cent cinquante mille euros qui vient compenser l'heure gratuite que l'on donne sur le parc Jean Jaurès, plus des travaux du propriétaire ; autant on doit avoir un budget annexe parce que c'est une activité concurrente avec des entreprises privées le parking mais bien évidemment comme on est propriétaire, on doit assumer les charges du propriétaire c'est pour cela que du budget principal en ce qui concerne l'entretien du bâtiment et des matériels du parking sont susceptibles de pouvoir être alimentés par le budget principal. Après on a des charges financières qui peuvent être importantes de huit mille euros et on a des charges à caractère général qui sont à peu près identiques aux années précédentes mais c'est plutôt en terme d'investissement que les chiffres bougent beaucoup puisqu'il y a la construction proprement dit du parking donc on aura des remboursements d'emprunts puisqu'on est obligé de contracter de l'emprunt au titre de la première année au titre de cinquante-deux mille euros, des dépenses d'équipements qui sont en grande partie liées à la construction du parking pour un peu plus de huit millions six cent mille euros, des subventions d'investissement qu'on va recevoir dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement qu'on a validé tout à l'heure à hauteur de deux millions neuf cent dix mille euros et un emprunt d'équilibre que l'on va contracter à hauteur de prévisionnellement près de cinq millions six cent mille euros mais comme d'habitude au niveau du budget c'était pareil pour le budget principal, au niveau du budget on a ce qu'on appelle un emprunt d'équilibre ce qui permet d'équilibrer les dépenses et les recettes ; dans la réalité c'est en fonction du taux de consommation et de la réalité d'exécution budgétaire, on est souvent à devoir réduire de manière considérable sur le budget principal là peut être un peu moins le niveau d'emprunt tel qu'il est exprimé budgétairement. Merci de votre attention, Monsieur le Maire j'espère avoir été synthétique. »

Monsieur LE MAIRE : *« Tout à fait, merci infiniment. C'était à la fois complet et synthétique, je t'en remercie. Bien le débat est ouvert, qui souhaite intervenir ? Madame HURARD. »*

Madame HURARD : *« J'ai une petite question. J'ai vu que vous évoquiez l'étude de piétonisation j'aimerais avoir quelques informations là-dessus parce que je le découvre. Et puis je vais faire une explication de vote, comme d'habitude je vais m'abstenir sur le budget, je reconnais comme tous les ans que le budget est sain mais vous faites des choix qui ne sont pas les nôtres et pour cette raison je m'abstiens. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Merci. Je suis surpris sur votre propos concernant les valeurs locatives sous évaluées. Vu les modalités de calcul et de détermination des valeurs locatives cadastrales, je ne vois pas comment on peut dire qu'à Pontoise qu'elles sont plus faibles qu'ailleurs. Je suis très surpris de cette remarque. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Monsieur NOUMOWE je vous vois en action, je suppose que vous voulez parler. »*

Monsieur NOUMOWE : *« Oui merci Monsieur le Maire. Vous avez évoqué le chiffre concernant la maison médicale des Cordeliers, vous avez évoqué le chiffre de trois cent mille euros et une date du 6 janvier 2020. Est-ce que pour début 2020 vous avez déjà des médecins prêts à s'y installer pour début 2020. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je ne pense pas qu'il y ait d'autres questions, je n'en vois pas. Oui, Madame ARIES non ? C'est un leurre ou j'ai bien compris que vous souhaitiez intervenir. Et oui le micro est loin ce qui explique qu'on ne vous entende pas, approchez bien le micro. »*

Madame ARIES : *« Je voulais juste faire une remarque expliquant tout comme Madame HURARD, pourquoi on s'abstient parce que le rapport d'orientations budgétaires et le débat qui y fait suite ne précède le vote de ce budget que d'un mois. Donc c'est tout à fait logique que les élus minoritaires ne puissent pas s'associer sur un budget sur lequel ils n'ont eu aucune influence. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Aucune influence, bien ce n'est pas complètement surprenant. Monsieur SEIMBILLE s'il n'y a pas d'autres questions pour une réponse. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Aucune influence, vous auriez pu en avoir s'il y avait eu un vrai débat lors du rapport d'orientations budgétaires. Mais malheureusement, je note que chaque année on a de moins en moins de débat sur les étapes budgétaires. Ça veut dire que globalement le budget tel qu'il est présenté, les orientations telles qu'elles sont présentées n'appellent pas beaucoup de remarques si ce n'est, et je comprends, que c'est traditionnel dans les collectivités, ceux qui ne sont pas aux affaires qui ne déterminent pas les priorités peuvent être amenés à s'abstenir ou ne pas voter les budgets. Mais le débat peut avoir lieu, à mon sens doit avoir lieu.*
Alors sur la question de Madame HURARD sur l'étude de la piétonisation de la rue de l'Hôtel de Ville : c'est une réflexion qui est menée donc pour l'instant c'est simplement une étude qui va être faite pour justement déterminer à ce que cette étude déterminera si jamais il est utile, c'est une étude de piétonisation et de requalification mais la requalification ne peut se faire qu'en fonction de l'objectif qu'on lui fixe donc bien évidemment ça sera en fonction de cette étude que derrière des décisions seront prises. Je ne sais pas si Monsieur le Maire veut rajouter là-dessus il pourra bien évidemment préciser puisque ce n'est pas une question proprement budgétaire, c'est une question d'objectif.
Sur la question de Monsieur ERNST sur les valeurs locatives : si vous savez que les valeurs locatives sont basées sur huit bâtiments types dans chaque ville. Donc ces huit bâtiments types sont historiquement des bâtiments qui sont classifiés par rapport à une notion de confort. Il se trouve qu'à l'époque Pontoise avait un niveau de confort qui était inférieur à ce que d'autres villes ont par rapport à des constructions qui sont plus récentes et on voit très bien que la réalité aujourd'hui serait qu'on puisse redéterminer quels sont les fameuses huit catégories de références parce que aujourd'hui le confort des bâtiments même ceux qui ont servi de bases sont certainement plus ceux qui étaient avant mille neuf cent soixante-dix. Et vous savez très bien qu'avant mille neuf cent soixante-dix tous les gouvernements ont toujours parlé de la nécessité de revoir les valeurs locatives, c'est quelque chose qui va être fait à partir de deux mille vingt-trois d'ailleurs puisque ça a déjà été fait pour le bâti commercial avec aujourd'hui un calcul de la valeur locative qui n'est plus du tout identique à ce qu'il a été dans le passé puisqu'il est basé sur la valeur des loyers qui sont payés par les locataires et la réforme qui est en cours à l'heure actuelle au niveau national avec des tests qui sont fait dans certaines villes, c'est de faire en sorte que demain les valeurs locatives des biens d'habitation soient aussi basées sur les loyers qui seront facturés. Je pose d'ailleurs la question pour laquelle je n'ai pas la réponse mais je me demande quand un propriétaire résidera sans louer son habitation comment on va déterminer la valeur locative. Il va bien falloir qu'à un moment donné, quelqu'un détermine quel est le montant du loyer théorique qu'on aurait pu pratiquer mais on verra comment la réforme se présente. Il y a effectivement un

écart extrêmement important entre différentes villes compte tenu de l'histoire des valeurs locatives, je pense que le vieux bâti de Pontoise fait qu'il pèse à ce niveau-là de manière inférieur aux autres.
Après sur les médecins, Monsieur NOUMOWE ce n'est pas une question budgétaire mais vous savez à chaque fois que ça a pu être exposé je pense que Philippe HOUILLON reprendra là-dessus, on est en recherche on a d'ailleurs plus d'espoir que par le passé mais ce n'est pas une question budgétaire.
Enfin, Madame ARIES ce n'est pas une question mais une précision de vote, je n'ai pas d'éléments de réponse. »

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur NOUMOWE, je vais apporter un tout petit complément de réponse parce que je vous sens rester sur votre faim. Donc je ne voudrais pas que ce soit le cas. Vous demandez s'il y aura des médecins ce qui est le but d'une maison médicale donc la réponse générale est oui. Est-ce qu'il y en aura en janvier, le 6 janvier je pense que vous avez bien entendu ce qui avait été dit avant c'est-à-dire que les travaux commencent le 6 janvier. Par conséquent ce n'est pas le 6 janvier qu'il y aura des médecins. Est-ce qu'il y en aura ensuite, est-ce qu'on a des perspectives alors je vais, vous savez je suis un peu superstitieux. Donc je ne vais pas vous répondre oui, mais je ne vous réponds pas non, non plus parce que nous avons évidemment puisque nous nous en occupons, des perspectives sérieuses voilà.*
Bien, c'est un beau budget puis c'est un outil en tout cas utile car, oui il ne nous échappe pas qu'il y a des élections municipales en mars 2020 disons les choses telles qu'elles sont. Oui, ça ne nous échappe pas mais je vous livre l'expérience de certains d'entre nous en 2001, où non seulement le budget n'était pas arrêté mais il n'était pas possible de l'arrêter parce que il y avait un déficit colossal c'était une galère importante, de la tromperie si on veut et donc l'équipe qui arrivera quelle qu'elle soit en 2020, aura un outil qui permettra à la Ville d'être en ordre de marche et pourra néanmoins le modifier, ce budget, exactement comme elle le voudra soit par des décisions modificatives soit par un budget supplémentaire soit par les deux. Donc je pense que c'est sain d'agir comme ça, après je comprends bien que les choix qui sont opérés ne vous conviennent pas, très bien, ça c'est la démocratie qui fonctionne ici de manière tout à fait normale. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, pardon ? »

Monsieur SEIMBILLE : *« J'ai oublié de le faire, je voudrais remercier Madame LE MOAL qui est ici et l'ensemble des services pour le travail, parce qu'on vote des budgets qui sont présentés comme ça mais c'est toute une masse de travail et la qualité du travail qui est fournie et qui nous permet de présenter et d'avoir les chiffres que nous avons et de les présenter comme ça mérite que l'on cite le travail qui est fourni par le personnel. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Je ne peux que m'associer à ceci bien entendu et remercier Madame LE MOAL qui est ici présente et que nous allons libérer aussi rapidement que possible. Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Oui l'observation que je fais tous les ans, nous souhaiterions bien évidemment que vous mettiez à notre disposition les slides que vous venez de présenter Monsieur, merci beaucoup. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Bien, Madame ARIES aussi ? Non, ah j'ai cru. Bien, je mets donc aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? Alors avec les pouvoirs dites-moi ça fait combien ? Sept abstentions, merci c'est adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L 2311-2 et suivants,

VU la délibération n° 103/19 du 21 novembre 2019 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 7 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Principal, tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	11 592 827.46 €	11 592 827.46 €	38 693 833.63 €	38 693 833.63 €

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons ensuite le budget annexe parcs et stationnement. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il faudra le voter de manière séparé. Vous avez dans la note un tableau qui représente au-delà des deux slides que j'ai mis, vous présente les différentes lignes avec la comparaison donc il n'y a pas besoin de rentrer trop dans le détail, vous avez les éléments. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Donc 3-4 budget parcs et stationnement, même vote ? Oui, donc adopté avec sept abstentions. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L 2311-2 et suivants,

VU la délibération n° 103/2019 du 21 décembre 2019 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 7 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe « Parcs de Stationnement », tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	9 726 004.00 €	9 726 004.00 €	554 800.00 €	554 800.00 €

SUBVENTION POUR LE BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT » - EXERCICE 2020

Monsieur LE MAIRE : *« Subvention pour le budget annexe parcs et stationnement. J'imagine même vote ? Donc c'est adopté avec sept abstentions. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

VU les délibérations n° 132/2019 et n° 133/2019 du 19 décembre 2019 approuvant respectivement les budgets de l'exercice 2020, de la Ville et des parcs de stationnement,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut à titre exceptionnel, prendre en charge sur son budget général, des dépenses d'un budget annexe relatif à un service public dit industriel et commercial,

CONSIDERANT qu'une telle participation, annuelle ou pluriannuelle, peut se fonder entre autre sur les deux motifs suivants appréciés alternativement ou cumulativement :
1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que la Ville impose depuis plusieurs années, des contraintes particulières de gestion du parking Jean Jaurès, auxquelles s'ajoutent divers travaux d'investissement requis pour pérenniser l'accueil des usagers et plus encore pour accroître nos capacités de stationnement à travers la construction programmée d'un parking supplémentaire d'environ 300 places, sous le Jardin de la Ville,

CONSIDERANT que de telles contraintes et charges d'investissement ne peuvent pas être financées par le budget annexe « parcs de stationnement » sans une hausse excessive des tarifs ; qu'il est néanmoins prévue une hausse acceptable des tarifs, pour 2020,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 7 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE pour les motifs suivants, une subvention d'un montant de 350 000 € au budget annexe « parcs de stationnement », au titre de l'exercice 2020 :
L'aide au financement d'environ 6 300 000 € de travaux destinés à la construction d'un nouveau parking de centre-ville et la poursuite de la rénovation du parking Jean Jaurès. La prise en charge de cette dépense et des frais d'emprunt qui s'y rattachent, par ce seul budget annexe, nécessiterait à défaut une hausse tarifaire excessive pour les usagers : la subvention allouée à ce titre est de 300.000 €.

Les contraintes particulières de gestion du parking Jean Jaurès, dont l'octroi d'une heure gratuite de stationnement pour l'ensemble des usagers non-abonnés, sachant que plus de 50% de la fréquentation du parking bénéficie de cette heure gratuite. Cette charge exceptionnelle est estimée à la somme de 50.000 €, à raison d'environ 80.000 visiteurs annuels et un tarif à l'heure de référence de 1,20€, équivalant au tarif 2020 de nos parkings Charles de Gaulle et Quai de Bucherelle.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – EXERCICE 2020

Monsieur LE MAIRE : *« Subvention CCAS, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Tous les ans, comme vous le savez le CCAS est essentiellement alimenté par le budget de la Ville. On a un budget qui est préparé sur le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale et en fonction des besoins d'équilibre, il est alimenté par le budget de la Ville donc il est présenté avec une somme de trois cent soixante-quinze mille euros d'équilibre qui est versée et qui va rentrer en recette du CCAS, qui permet d'apporter différentes aides aux personnes qui en ont besoin. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Est-ce qu'il y a des interventions sur le CCAS ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 132/2019 du 19 décembre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la Ville,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT l'action sociale portée par le CCAS de Pontoise,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE UNIQUE : OCTROIE une subvention de 375 000 €, au titre de l'exercice 2020, au CCAS de Pontoise.

TARIFICATION 2020 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur LE MAIRE : *« La tarification des services publics locaux. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors, les tarifs sont quelque chose qui est assez impactant. Je ne vais pas rentrer, évidemment, dans le détail des tableaux que vous avez eus. Simplement dire que nous avons décidé de rester raisonnable dans la matière avec une inflation d'un virgule deux pour cent. C'est en règle générale le montant de l'augmentation qui est appliqué aux différents tarifs mais comme vous l'avez dans la note il y a un certain nombre de politiques publiques pour lesquelles il n'y a pas d'augmentation de tarif. Il y en a pour lequel les tarifs que nous proposons seront votés avec effet au 1er septembre 2020 puisque ça correspond à l'année scolaire et qu'on n'est en train de vivre sur les tarifs qui ont été votés l'année dernière. Il y'a aussi des tarifs au niveau de la petite enfance qui seront votés en fonction de ce que déterminera en février la Caisse d'Allocations Familiales et dans la note, vous avez quelques ajustements sur des locations de salle et autres qui correspondent à des comparaisons avec d'autres communes et qui permettent de réajuster les tarifs. Sinon globalement pour ne pas alourdir et répondre plutôt aux questions, on est sur une augmentation ou une inflation ou de zéro ou entre les deux. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, merci beaucoup. Qui souhaite intervenir ? Personne, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? un, deux, trois, ah il y a un effet d'entrainement là. Alors attendez, combien d'abstentions ? Deux abstentions, c'est adopté je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2020, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des services publics locaux applicables à partir du 1er janvier 2020,

APRES AVIS du Bureau municipal en date des 25 novembre et 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 31 voix pour et 2 abstentions (Anne-Marie THOURON et François ERNST)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la tarification, selon le tableau ci-annexé, des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1er janvier 2020.

OLYMPIADES 2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur LE MAIRE : *« Alors ensuite les Olympiades, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Simplement pour rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure. Donc en 2000, ça avait déjà lieu à Pontoise, c'est tous les trois ans avec les villes jumelées de la ville de Böblingen avec laquelle nous sommes jumelées, Böblingen en Allemagne, Pontoise, Geléen Pays-Bas, Pergame en Turquie, Krems en Autriche, Alba en Italie et Glenrothes en Ecosse. Nous avons donc en 2020 besoin d'accueillir à peu près mille jeunes qui viennent compléter les jeunes Pontoisiens. C'est-à-dire qu'il y aura à peu près mille deux cent jeunes qui vont être là du 11 au 15 juillet prochain et pour lequel il faut assurer l'hébergement, la restauration, le transport, les animations, la compétition, la sécurité. Je ne vais pas rentrer dans le détail de la note puisque vous l'avez sous les yeux et que vous pouvez mesurer comment ceci va être organisé. Il y a aussi bien évidemment sur les six délégations des communes concernées à raison de dix membres par ville à prendre en charge ces personnes sur l'hébergement, le transport, la restauration mais aussi l'organisation de visites. Alors bien évidemment on leur fera visiter Pontoise, on leur montrera toutes les richesses de notre belle ville de Pontoise mais il y aura aussi un repas officiel de prestige pour soixante personnes et une visite de Paris. Il y en a peut-être qui en venant à Pontoise ira voir Paris. Je l'ai dit tout à l'heure il y a des subventions que nous avons obtenues, il y en a une qui a été votée, je ne sais pas pour la Région je ne sais pas si elle est déjà votée, soixante mille euros de la Région et la Communauté d'agglomération mardi dernier à hauteur de cent trente mille euros, ce qui fait que sur les quatre cent soixante mille euros estimés de dépense que nous aurons pour cette opération qui est une opération exceptionnelle, nous serons couverts à hauteur à ce stade-là, à cent quatre-vingt-dix mille euros par les deux subventions que je viens d'évoquer. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, pas de questions ? Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la CACP du 17 décembre 2019, portant subventionnement des Olympiades 2020 de la Ville de Pontoise à hauteur de 130.000 € et approuvant la convention de cofinancement, ci-jointe,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur jumelage avec la ville de Böblingen, autour des valeurs du partage, de la tolérance et de la fraternité, 7 Villes étrangères dont Pontoise pour la France, accueillent tous les 3 ans environ, depuis 1978, des Olympiades sportives en faveur de jeunes âgés de 14 à 17 ans,

CONSIDERANT la tenue desdites Olympiades à Pontoise, entre le 11 et le 15 juillet 2020,

CONSIDERANT le rayonnement international et donc supra-communal de cet évènement sportif, lequel répond au surplus à la démarche d'union sportive voulue dans le cadre de Paris 2024 ; que ce rayonnement justifie la participation de la CACP au titre de sa compétence « sport »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de subvention ci-jointe fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise au bénéfice des Olympiades 2020 de Pontoise, à hauteur de 130.000 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget 2020.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE REVISE

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite l'approbation du RLP qui veut dire règlement local de publicité. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Le règlement local de publicité, on a déjà à multiples reprises, ici, au sein du conseil municipal été amené à l'évoquer puisque c'était une procédure qui a été engagée depuis un certain nombre d'années si je puis dire. Il a été mis en révision en deux mille seize sur le règlement qui était historiquement, antérieurement voté en mille neuf cent quatre-vingt-douze, il y avait donc vingt-sept ans mais jugé par le cabinet qui nous a aidé à la réalisation de ce document, il a été jugé comme étant encore assez pertinent par rapport à ce que l'on trouve dans d'autres villes. Je ne vais pas rentrer dans le détail de tout ce que représente ce règlement local de publicité si ce n'est de rappeler qu'il y a eu une réalisation d'un diagnostic avec un débat sur les présentations du projet qui a été réalisé en novembre 2017 et débattu ici le 16 novembre 2017. Il y a eu une mise en forme du document avec une élaboration du zonage et du règlement qui ont été scindés, les documents, en trois parties. Il y a les dispositions générales puis par zone pour la publicité et les pré-enseignes il y a trois zones puisqu'on est sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes. Il y a aussi donc un lexique, il y a des annexes sur lesquelles figure le plan de zonage en publicité et pré-enseignes en trois zones, P1, P2, P3. P1, c'est tout ce qui concerne le territoire protégé au sens anciennement de la ZPPAUP et qui s'appelle maintenant le SPR. Le P2 c'est tout ce qui correspond au quai de la gare avec une détermination spécifique des autorisations et enfin les zones d'activités qui sont en P3. Et en ce qui concerne les zonages il y a E1, E2, E3 qui correspondent pour le territoire patrimonial* d'une part, *les habitations non couvertes par la zone patrimoniale et les zones d'activités.*
En mai 2019, nous avons arrêté le projet de règlement local de publicité, après bilan et concertation. Il y a eu bien évidemment ensuite la consultation des personnes publiques associées et une enquête publique qui s'est tenue du 25 septembre au 25 octobre, on a reçu un avis favorable dans le cadre des personnes publiques associées du CDNPS. On a aussi recueilli un certain nombre d'éléments qui ont été précisés le 24 mai pendant trois mois. L'enquête publique, je l'ai dit n'a pas amené de remarque particulière à la seule exception des publicitaires qui ont demandé et posé des questions, qui ont amené à ce que dans le rapport préliminaire qui a été formulé par le rapport de l'enquête publique, on a regardé avec elle il y a avait des questions légitimes et des adaptations légitimes qui ne remettaient pas en cause le règlement proprement dit ni le zonage mais c'était plutôt par rapport aux hauteurs et largeurs, c'étaient des petites choses très minimes que nous avons intégrées dans le règlement local de publicité pour lequel on vous demande aujourd'hui d'en approuver le détail et les pièces. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je remercie là aussi les services de l'urbanisme qui ont fait un travail assez pointu pour établir ce document comme tous documents d'urbanisme parce que c'était un très, très gros boulot. Vous avez beaucoup d'annexes qui vous ont été présentées dans le dossier. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Merci beaucoup. En effet, dossier très complet et très documenté j'en remercie les services qui l'ont élaboré. Moi j'ai une question concernant certaines devantures de commerces, c'est un sujet que j'ai évoqué lors de la commission. Qu'est-il envisagé pour celles qui ne respecteraient pas ledit règlement ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Vous parlez de devanture, vous parlez bien de ce qui est inclus dans le règlement local de publicité parce que la notion de devanture c'est aussi différent parce qu'on parle d'enseignes ou de règlement de publicité. Bien évidemment il y a l'existant et le futur. Tout ce qui est futur devra se mettre en*

situation de respecter le plan local de publicité. Pour les autres, il y a un an pour lequel ils ont le devoir de se mettre en situation. Bien évidemment on est là pour accompagner, on n'est pas là pour imposer parce que je pense qu'il faut aussi tenir compte de la difficulté que peut avoir un certain nombre d'entreprises ou de commerces mais là, la règle c'est ça, ça veut dire que pendant un an on va travailler avec eux donc les choses vont se faire petit à petit. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et L123-19, R123-1 à R123-46 et L581-14 à L581-14-3,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 24 novembre 1992,

VU la délibération n°119-16 du conseil municipal du 17 novembre 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant comme objectifs principaux la préservation du cadre de vie des Pontoisiens et l'identité de la ville de Pontoise comme ville d'Art et d'Histoire et ville verte, la maîtrise et le renforcement de l'attractivité et du dynamisme commercial selon les spécificités de chaque quartier et l'amélioration de l'affichage publicitaire, ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération n°105/17 du Conseil municipal du 16 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité révisé,

VU la délibération n°45/19 du Conseil municipal du 16 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 18 juin 2019,

VU la notification du projet de Règlement Local de Publicité révisé arrêté aux Personnes Publiques Associées en date du 24 mai 2019, pour avis,

VU la décision n°E19000047/95 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Françoise DE MENTHON, en qualité de Commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n°2019-399 du 5 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité révisé,

VU les différents avis exprimés de la CDNPS et des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 25 octobre 2019 inclus,

VU les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 20 novembre 2019, sous réserve que la Ville apporte les modifications telles que mentionnées dans son mémoire en réponse,

VU la note annexée à la présente délibération qui expose les modifications apportées au dossier arrêté suite à l'avis de la CDNPS, des PPA, à l'enquête publique et à l'avis et aux conclusions motivées du Commissaire-enquêteur et le dossier du Règlement Local de Publicité révisé définitif intégrant les modifications prises en compte par la Commune,

VU le tableau de synthèse des observations et avis recueillis et des suites données par la Commune,

VU le dossier définitif du Règlement Local de Publicité révisé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé en 1992 et qu'il devait être révisé,

CONSIDERANT que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

CONSIDERANT que le dossier définitif du RLP est composé d'un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/pré-enseignes/enseignes, d'un règlement au regard de ces zones ainsi que des annexes qui intègrent les zonages d'application du règlement et la définition précise des limites d'agglomération,

CONSIDERANT qu'après les études et une phase de concertation, l'arrêt du projet de RLP révisé est intervenu lors du Conseil municipal du 16 mai 2019,

CONSIDERANT que différentes étapes de la procédure se sont ensuite succédées avec l'avis de la CDNPS, le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique et la réception du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, et qu'à partir de l'analyse de l'ensemble de ces éléments, des propositions de modification ont été faites par la Ville,

CONSIDERANT que la synthèse des observations ou avis émanant de la CDNPS, des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique et du Commissaire-enquêteur, ainsi que les modifications du dossier arrêté apportées suite à leur analyse, sont reportées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que le dossier de RLP révisé est arrivé à son terme et que le dossier définitif peut être proposé à l'approbation du conseil municipal,

CONSIDERANT que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire pontoisien de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement révisé apportant des améliorations en matière notamment d'enseignes et que les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique ont été règlementées,

CONSIDERANT que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier définitif du Règlement Local de Publicité (RLP) révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS D'ÉCOLE

Monsieur LE MAIRE : *« Madame FROMENTEIL, subvention pour l'organisation des projets d'école. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui merci Monsieur le Maire. C'est une note que vous avez l'habitude de voir passer chaque année. La ville de Pontoise soutient et encourage tous les projets d'école en versant une subvention mais pas que puisqu'on aide aussi par des aides matérielles et logistiques. Cette année, nous avons six écoles qui ont fait une demande, qui concerne dix-neuf classes et demi pour un budget total de huit mille euros sachant que la participation nous l'effectuons qu'à partir du moment où l'éducation nationale elle-même autorise les projets. Donc nous avons fait une répartition par classe de quatre cent dix euros par classe. Nous avons l'école élémentaire Parc aux Charrettes qui a fait une demande, Paul Cézanne, les Larris, l'Hermitage, Gustave Loiseau et les Lavandières. Vous avez donc en détail dans l'annexe les projets qu'ils proposent. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Bien, si tout est clair, ce qui ne m'étonne pas d'ailleurs. Je mets aux voix, ah Monsieur ERNST, vous faites comme Colombo Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Je crois que c'est une appellation que vous avez déjà utilisée une fois précédente. Je voulais juste remercier, ce qui est appréciable c'est quand on fait des remarques, à force elles sont prises en compte. Quand les choses vont bien je le dis également, je ne dis pas que quand elles ne vont pas bien. A savoir que maintenant le coût du projet apparait comme ça on voit vraiment, il manque maintenant le reste à charge mais après il faut juste faire une division pour le déterminer, merci beaucoup. »*

Madame FROMENTEIL : *« Je vous ai coupé la parole, pardon. Là ce sont des projets ce ne sont pas les classes découvertes Monsieur ERNST. Donc là ce n'est pas la même chose, voilà. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Donc il n'y a pas de reste à charge. Donc c'est normal que ça ne figure pas. Donc à force de redire les choses, chacun se comprend. Donc la prochaine fois vous ne poserez pas la question. Non mais vous avez raison, je ne peux que partager votre avis au-delà du sourire précédent c'est bien de s'écouter les uns et les autres. Je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteure,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à verser, dans le cadre du soutien aux projets d'école, une subvention d'un montant de :
- 3 485 € à la coopérative de l'école élémentaire du Parc-aux-Charrettes ;
- 820 € à la coopérative de l'école élémentaire Cézanne ;
- 820 € à la coopérative de l'école élémentaire des Larris ;
- 1 230 € à la coopérative de l'école élémentaire de l'Hermitage ;
- 820 € à la coopérative de l'école primaire Gustave Loiseau ;
- 820€ à la coopérative de l'école primaire des Lavandières.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur LE MAIRE : *« Et nous en arrivons au rapport annuel, Madame VON EUW, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et je crois que nous ne sommes pas mauvais à Pontoise, nous sommes même très bon là-dessus, vous allez nous expliquer cela. »*

Madame VON EUW : *« Je vous le confirme Monsieur le Maire et malgré tout je le ferai de manière synthétique à l'image de ce conseil. Alors c'est une délibération et un rapport surtout traditionnel, annuel comme vous l'avez rappelé qui se fait à l'occasion de la présentation du budget. Vous savez que c'est une obligation légale depuis le 1er janvier 2016 pour les communes de plus de vingt mille habitants dont fait partie Pontoise, de faire une sorte de photographie annuelle. Alors c'est à la fois un peu sur l'année passée pour parler des choses concrètes et vous donner des chiffres prouvés et puis sur les perspectives à donner sur le rapport égalité hommes – femmes.*

Ce rapport égalité homme-femme, il se présente sous deux axes. Le premier qui est la politique en terme de ressources humaines pure, comment on gère ce rapport égalité hommes-femmes au sein des services de la Ville pour les presque sept cents, alors pas agents en tout cas on va dire sept cents personnes qui travaillent pour la Ville de Pontoise. Puis, le deuxième axe c'est comment nous déployons ça, à l'occasion de l'ensemble des politiques dites territoriales de la Ville, politique jeunesse, politique civile, politique du sport, politique culturelle chère Françoise. Comment on le décline sur l'ensemble des différentes politiques menées par la Ville. Alors je vous ferais grâce de la lecture de la totalité de l'annexe et de l'ensemble du rapport dont je pense que vous avez pu prendre connaissance. Je voudrai m'arrêter néanmoins, sur quelques aspects qui me semble intéressants parce que ils correspondent comme le rappelait Monsieur le Maire à la spécificité où, je ne sais pas si on peut parler d'exemple, en tout cas la spécificité de la Ville et qui me semble important de souligner à la fois dans ce que nous pratiquons et peut être disons-le aussi des efforts qui doivent continuer à être fait en la matière.

En ce qui concerne les effectifs, donc nous avons des effectifs qui sont plutôt féminins, je ne vais pas reprendre la répartition de l'ensemble des effectifs permanents et la répartition des effectifs par filière. En revanche ça m'amène assez vite et c'est un sujet qui me semble important puisque au-delà de l'égalité homme-femme on parle souvent de l'égalité salariale homme - femme. C'est un sujet qui me tient à cœur où nous avons globalement à peu près une bonne parité quoique puisque vous le voyez dans le rapport nous avons en catégorie un le salaire des hommes supérieur à celui des femmes de onze pour cent, en catégorie B un salaire moyen comparable, ce qui est une bonne chose et en catégorie C le salaire des femmes qui est inférieur à sept pour cent à celui des hommes. Ce n'est en soi sur le papier pas satisfaisant, ensuite il y a des explications que j'allais dire techniques qui s'expliquent c'est-à-dire très simplement c'est que la grille, comme vous le savez on est dans une collectivité territoriale avec des grilles de salaire qui sont liés aux statuts de la fonction publique. Vous avez au niveau du statut de la fonction publique territoriale une filière qui est la filière technique qui est traditionnellement une filière où les rémunérations sont plus fortes et c'est peut-être là où il y a un effort à faire porter c'est que traditionnellement et j'insiste sur ce terme parce que c'est là peut-être qu'il faut faire changer les choses, traditionnellement la filière technique est plus masculine que féminine et donc les moyennes puisque ce sont forcément les moyennes qui vous sont présentées lorsqu'on parle de pourcentage traduisent finalement le fait que vous ayez beaucoup plus d'hommes présents dans la filière technique donc plus rémunératrice si on peut appeler les choses comme ça, ce différentiel ça me semble important malgré tout de le noter.

En ce qui concerne la formation, ça je pense, comment dirais-je, ça gomme sur la bonne voie concernant la formation les femmes se forment davantage que les hommes et je pense que c'est une bonne chose pour combler encore à la fois cet écart de rémunération dont je parlais et encore une fois qui s'explique d'une manière technique mais également pour inciter un certain nombre de femmes jeunes ou moins jeunes à vouloir évoluer, progresser et éventuellement changer de filière pour bien démontrer et appliquer le fait que aucun poste n'est réservé à un genre ou un autre et ça c'est quelque chose me semble-il auquel il faut veiller particulièrement. Il y a un autre point qui me semble important et qui explique aussi au-delà des filières cette distinction de rémunération c'est aussi le temps de travail, vous avez les chiffres, je n'y reviendrais pas mais aujourd'hui la quasi-totalité des modulations du temps de travail concerne les femmes et pas les hommes.

Donc, il y a bien sûr, on va dire un phénomène je vais l'appeler comme ça, culturel, et au-delà de ce phénomène culturel l'idée n'est pas d'être passif et de se contenter d'observer et d'acter cet état de fait, c'est de travailler notre règlement, nos possibilités, les options que nous proposons dans l'organisation du temps de travail pour permettre aux femmes de pouvoir s'organiser et de ne pas être entre guillemets pénalisées, tout simplement parce qu'elles sont charges de famille à défaut d'être charge de famille c'est elles qui organisent et structurent la vie de famille. Vous avez le détail des différentes mesures que nous avons mis en place justement pour l'organisation du temps de travail, je vais en lister quelques-unes qui ne sont pas complètes et là encore ça me semble important de les signaler parce que c'est un effort important de la part de la collectivité : c'est la possibilité de réaliser le temps de travail hebdomadaire sur quatre virgule cinq jours, quatre virgule cinq jours vous l'aurez compris c'est que ça permet au mercredi après-midi par exemple, ce n'est pas arrêté mais par exemple de pouvoir faire son annualisation malgré que les femmes prennent leur mercredi après-midi, ce sont des horaires modulés en fonction des contraintes de garde d'enfant afin d'alléger les frais de garde, vrai sujet qui n'est pas propre à Pontoise ; un système de récupération d'heures, si y a des contraintes médicales pour les enfants, des jours enfants malades, un effort important, Laurent également sur l'action sociale, l'accompagnement notamment pour permettre aux femmes isolées puisqu'on peut le voir sur les interventions au CCAS, vous avez près de soixante pour cent du public concerné qui sont des femmes isolées et ça me semble important de le souligner et des chèques emploi-service universel pour la garde d'enfant. C'est un petit panel, ce n'est pas complet mais pour vous faire la démonstration de toutes les actions assez concrètes qui permettent d'essayer d'alléger cette charge, pardon de le dire comme tel mais pour faire en sorte que la carrière professionnelle des femmes, en tout cas en collectivité, ne soit pas trop impactée.

S'agissant des conditions de travail, il y a un point d'attention très fort qui est fait sur le harcèlement homme -femme ou femme-homme, là aussi c'est quelque chose qui peut paraitre entendu en tant que tel mais qui mérite y compris sur certains aspects parfois basics qui peuvent pour certains, qui peuvent être considérés comme mineurs et ça nous semble important au jour le jour de répéter de manière récurrente dans les services à travers la DRH, les conseils qui peuvent être donnés, les rappels à l'ordre aussi il ne faut pas se le cacher, il peut y avoir des rappels à l'ordre sur ces conditions de travail et sur la prévention du harcèlement, les violences heureusement nous ne sommes pas concernés par ce type de cas. Mais néanmoins il peut y avoir des comportements considérés comme déplacés.

Pour être assez synthétique et tenir ma promesse Monsieur le Maire je vais passer assez rapidement sur les politiques territoriales dans leur ensemble. Nous veillons et ça je dis ça sous le contrôle de Léna de Bourmont à ce que systématiquement dans les actes d'Etat-Civil, la préparation des mariages ce rapport d'égalité homme - femme soit systématiquement et fortement rappelé ça part de là, c'est vrai également dans le cadre des décrets de naturalisation. C'est vrai également dans les différentes prestations, les services d'accompagnement qui sont faits dans le cadre des maisons de quartier, l'accompagnement des familles, l'accompagnement des couples, nous avons beaucoup de demandes et encore une fois je dis ça sous ton contrôle sur la parentalité avec des familles qui sont en demande de référence, les services de la Ville et les maisons de quartier sont là pour y répondre.

S'agissant du sport et des loisirs toutes les actions qui permettent cher Sébastien, de valoriser le sport au féminin et les olympiades seront aussi l'occasion de les démontrer, de valoriser le sport au féminin que le sport doit être ouvert aux femmes, que l'ensemble des pratiques sportives doit être ouverte aux filles, aux femmes. On parle souvent du fait que dans les différentes activités il ne doit pas y avoir d'activités, pardon du terme barbare, genrées ça passe également par le sport et je sais que le service des sports et de Sébastien y sont vigilants également et ça fera peut-être le lien d'ailleurs avec une délibération à venir ça fait partie des critères que nous regardons d'assez prêt, s'agissant des subventions aux associations.

Voilà ce que je pouvais rapidement dire, sur la commande publique on applique la loi c'est un béaba mais c'est bien de le rappeler et puis je crois avoir fait le tour globalement des différentes orientations et actions que nous menons en la matière Monsieur le Maire, sachant que c'est un combat qui n'est jamais acquis et qui ne doit jamais s'arrêter et sur lequel cela appelle la vigilance de toutes et de tous, merci à vous. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Madame ARIES je vous en prie. »*

Madame ARIES : *« Merci Monsieur le Maire. Je voulais faire des remarques sur les actions menées par la ville et ses politiques publiques, page sept et huit. Il y a des petites choses qui m'interrogent. Je vois que*

l'espace Cordeliers il y a d'écrit : Nous veillons également à la mixité de nos équipes d'animateurs et vacataires, ce n'est pas mentionné pour l'espace Larris Maradas alors, ce n'est pas un copié-collé complètement alors, est ce qu'ils n'y arrivent pas à y veiller ? C'était la première question. Ma deuxième question stéréotype sexiste, l'encadrement des enfants au sein des structures d'accueil veille à lutter contre les stéréotypes de genre au travers des activités proposées aux enfants, des codes couleur utilisés, des jouets, des jeux mis à leur dispositions ect et pas formation des encadrants. Or, Dieu sait qu'ils en transmettent un paquet sans le vouloir. »

Madame VON EUW : *« Vous avez parfaitement raison Madame Ariès et je le dis encore sous le contrôle de Léna De BOUMONT et d'Anne FROMENTEIL, alors pour répondre dans l'ordre sur l'Espace Cordeliers et l'espace Larris-Maradas ce sont des maisons de quartier municipales qui sont sous la même emprise donc la même règle et les mêmes orientations que nous leur donnons. Simplement ça vient j'allais dire, pas en conflit mais nous devons aussi respecter la loi et je vous rappelle que nous n'avons pas le droit d'embaucher spécialement en fonction du sexe, c'est toute la difficulté mais néanmoins nous veillons à une forme de mixité mais nous ne pouvons pas dès l'instant où vous avez, c'est le hasard des choses aussi, dès l'instant où vous avez une maison de quartier où il peut arriver que vous ayez des encadrants exclusivement féminins parce que juste à ce moment-là les recrutements ont été faits que et vous ne pouvez pas et c'est la loi ne pas retenir une candidature qui remplit les conditions et la fiche de poste qui est soumise uniquement pour des raisons de sexe, c'est la loi. Néanmoins, nous veillons au fur et à mesure à ce qu'il y ait une forme de mixité parce que ça nous semble extrêmement important et ça fait le lien avec votre deuxième remarque sur les pratiques et les approches, pardon je vous regarde à travers le rétro, je suis désolée, cela fait partie des approches et effectivement d'une façon de procéder avec les enfants. Sur la pratique justement, sur les codes couleur et autres ça c'est le truc classique que les filles ne doivent pas forcément être en rose et les garçons en bleu, je caricature mais c'est de ça dont nous parlons. Effectivement au fur et à mesure dans le rapport précèdent je parlais de culture mais on va se dire les choses c'est une approche culturelle aussi, de génération que les choses il ne faut pas seulement se contenter de les asséner de manière réglementaire, il faut effectivement les faire vivre et les faire comprendre et s'apercevoir qu'ensuite sur le terrain et dans l'épanouissement parce que finalement c'est ça le but poursuivi, dans l'épanouissement des petits et des grands et bien tout le monde s'en porte mieux. Donc tout ça se fait au fur et à mesure. Ce que je peux vous répondre à votre remarque c'est de dire qu'il y a une vigilance qui est faite de la part des services de la Ville pour veiller à ce que ça progresse au fur et à mesure. Mais sur toutes ces questions-là, ça serait tellement facile de dire d'un seul coup on arrête tout, on arrête les remarques sexistes, on arrête les considérations misogynes ou à l'inverse mais tout cela prend un peu de temps, se fait au fur et à mesure. En tout cas vous pouvez compter sur l'ensemble des services des maisons de quartier et autres pour faire ce travail sur du long terme. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Pas d'autres interventions ? Je vais donc mettre aux voix non pas le rapport mais la délibération qui prend acte des éléments du rapport qui a été présenté. Je mets donc aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté je vous en remercie. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments du rapport en annexe qui présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, en application de l'article L.2311-1-2 du code Général des collectivités territoriales.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PONTOISIENNES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur LE MAIRE : *« Nous arrivons ensuite aux subventions aux associations. Juste un petit point d'ordre avant que certaines ne soient présentées. C'est que je ferai procéder à un vote global mais je sortirai un certain nombre d'associations pour faire un vote différencié car un certain nombre d'entre nous ne peuvent pas prendre part ni au débat ni au vote concernant telle ou telle association dont ils sont entre guillemets proches ou qu'ils en soient membres, membres du bureau ect. Stéphanie vous avez la parole. »*

Madame VON EUW : *« Donc délibération, là aussi annuelle et traditionnelle. Je souhaite en préambule remercier l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition qui ont participé aux commissions et qui ont pu nous permettre d'exposer plus en détail l'évolution de ces subventions et les principes qui ont régi les choix qui vous sont présentés ce soir. Je vous propose de faire une présentation assez générale, charge à nous collectivement de répondre à vos questions s'il y en a.*
Première observation j'allais dire financière c'est que nous sommes sur le même budget voire en très légère hausse puisque nous sommes sauf erreur de ma part à trois mille euros de plus que l'année dernière autant dire qu'on est vraiment dans la même épure que l'année dernière s'agissant des subventions aux associations c'est-à-dire très précisément et au global un million trois cent soixante-six mille trois cent quarante-neuf euros, ce qui est un vrai budget il faut en avoir conscience réparti comme tel un million trois cent quarante-sept mille trois cent quarante-neuf euros en subvention de fonctionnement réparti sur l'ensemble des associations dites actives de la Ville de Pontoise. Quand je dis actives c'est celles qui ont fait la démarche de faire une demande de subvention et puis ensuite vous avez cinq mille euros au titre des subventions pour les bourses et prix, vous avez dix mille euros de subvention exceptionnelle vous savez c'est cette fameuse ligne qu'on appelle régulièrement au fil des conseils dès l'instant où il y a un évènement exceptionnel, un anniversaire ou malheureusement parfois une difficulté particulière qui justifie que la commune vienne en aide à une association et enfin, une subvention exceptionnelle sport de quatre mille euros. A quoi correspond cette subvention ? C'est que comme vous le savez, nous avons des clubs sportifs qui sont en compétition et qui peuvent avoir des bons résultats, c'est plutôt une bonne chose et généralement dans le sport quand on a des bons résultats ça amène des dépenses supplémentaires et donc nous, nous vous faisons cette proposition de dépense j'allais dire anticipée qui ne sera peut-être pas appelée mais qui pourrait l'être et ce qui serait plutôt bon signe d'un point de vue de la performance sportive. En deux mots, les critères sont les mêmes que l'année dernière. Je vous le rappelle une subvention municipale pour une association est subvention d'équilibre c'est-à-dire que ce n'est pas une subvention qui a vocation à aller nourrir un compte en banque c'est vraiment pour s'assurer l'équilibre de telle ou telle association. Les choix qui ont été faits et ça c'est historique les associations de quartiers par exemple à ce titre-là ne sont pas subventionnées. Ensuite, comment nous balayons chaque dossier ? ça suppose que un l'association fasse la demande, je commence par là ça peut paraitre assez basic mais dans les quelques évolutions que vous pouvez avoir et notamment d'associations qui ne seraient plus subventionnées c'est soit parce qu'elles n'ont pas fait la demande soit parce qu'elles ne le souhaitent pas soit parce qu'elles sont en sommeil soit parce qu'elles sont en phase de transition donc c'est toujours à leur initiative et pas à la nôtre qu'il n'y a pas de subventions dans ces cas-là. Vous pouvez comparer quand il y avait x subventions l'année dernière et qu'on est à zéro aujourd'hui généralement, ce n'est pas généralement mais à chaque fois la raison se trouve dans celle que je viens de donner.
Ensuite les quelques évolutions je pense que vous avez constatées si vous avez bien lu l'ensemble du tableau sont plutôt des évolutions à la marge et les évolutions à la marge sont liées à la fois à l'évolution du nombre d'adhérents sachant et je dis ça pour Anne Marie où on a souvent ce débat, nous sommes extrêmement attentifs j'insiste aux nombres de Pontoisiens parce que la ville de Pontoise n'a pas vocation à financer des associations qui n'auraient de Pontoisienne l'adresse administrative, ça me semble extrêmement important de le rappeler parce que nous sommes très sollicités donc l'objectif final réel de ce type de subvention est de permettre aux Pontoisiens de bénéficier de x services associatifs puisque ce sont les impôts des Pontoisiens qui permettent le versement de cette subvention. Enfin c'est l'implication de chacune de ces associations dans la vie pontoisienne, dans la vie de notre Ville que ce soit à travers des événements, sollicitations ou propositions qui nous sont faites car encore une fois le tissu associatif est fait pour nourrir l'animation et pas que l'animation mais l'activité de la Ville et ce sont l'ensemble de ces critères qui sont examinés. On l'avait évoqué assez longtemps l'année dernière puisqu'il y avait eu quelques évolutions un peu plus importantes là on est vraiment dans l'épure du budget de l'année dernière et des subventions de l'année dernière avec je vous le dis au final, en additionnant trois mille euros supplémentaires et encore une fois si vous avez des questions on y répondra ou les collègues y répondront mais on est sur une stabilité à peu près partout, voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais vous dire rapidement sur cette délibération. »

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien merci. Alors, Madame HURARD lancez-vous. »*

Madame HURARD : *« Moi je vais faire une remarque assez classique. Je trouve l'explication extrêmement claire et très cohérente mais je continue à regretter une subvention qui reste quand même colossale pour le tennis de table. Je sais exactement ce que vous allez me répondre mais leur fonctionnement n'est pas un fonctionnement associatif et je trouve que vraiment que compte tenu de ce qui est distribué aux autres c'est absolument effarant. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ça intègre la CACP, vous avez ça en tête. »*

Madame HURARD : *« Oui je sais. »*

Monsieur LE MAIRE : *« On peut redonner la précision si Monsieur BLANCHARD veut la donner mais vous savez que la subvention CACP a été intégrée ce qui explique pour partie le montant, pour partie seulement j'en conviens. Bien, un débat ancien d'ailleurs cette affaire.*
Est-ce qu'il y a d'autres interventions? S'il n'y en a pas on va procéder de la manière suivante: je vais d'abord appeler, bien sûr que ceux qui ont des pouvoirs sont concernés par leur mandant donc ne pourraient pas prendre part au vote. Donc on va procéder de la manière suivante, qui va être rapide rassurez-vous quand même mais précise c'est que je vais d'abord appeler de manière différencier les subventions des associations en citant les élus qui ne prennent pas part au vote et ce ne sont pas les mêmes à chaque fois, je ne peux pas le faire en une seule fois. Ensuite lorsque j'aurai épuisé cette liste, j'appellerai globalement le vote sur l'ensemble des autres subventions ce qui est la méthode logique.
Je vais donc d'abord appeler AQUAREL ne participent pas au vote Madame DE BOURMONT, Monsieur SEIMBILLE, Monsieur SAVIGNAT et Madame MOREAU ah Monsieur LAMBERT effectivement Monsieur LAMBERT qui a remplacé Monsieur SEIMBILLE. Donc ne participent pas Madame DE BOURMONT, Monsieur LAMBERT, Monsieur SAVIGNAT et Madame MOREAU qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
ALJEVO c'est Madame DUPAQUIER qui ne participe pas au vote, même vote ? Sauf Madame DUPAQUIER.
L'amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise C'est Madame VON EUW et Madame KALNIN qui ne participent au vote, même vote c'est adopté.
Les amis de Sévenoaks c'est Madame LEFEBVRE qui ne participe pas au vote, même vote c'est adopté.
AVEC, la mission locale c'est Monsieur ORTHION qui ne participe pas au vote, même vote c'est adopté.
L'office de Tourisme c'est Madame LEFEBVRE et Monsieur ORTHION qui ne participent pas au vote, même vote c'est adopté.
Parrains, Un par un c'est Madame FROMENTEIL, Madame ARIES et Madame DUPAQUIER qui ne participent pas au vote, même vote c'est adopté.
La société Historique et Archéologique de Pontoise c'est Madame LEFEVBRE qui ne participe pas au vote, même vote c'est adopté.
Le Racing Club de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, Monsieur SAVIGNAT, même vote c'est adopté.
Le Collectif Alertes et ripostes Fret CARF Madame DUPAQUIER il n'y a pas d'autres membres que Madame DUPAQUIER ? non, donc même vote, c'est adopté.
ANMONM l'association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Madame LEFEVBRE ne participe pas aux vote, c'est adopté.
La Chaloupe Madame ARIES ne participe pas au vote, même vote c'est adopté et je mets maintenant aux voix l'ensemble des autres subventions des autres associations qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté je vous en remercie. »

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE</u> :

pour toutes les associations parmi lesquelles les conseillers municipaux suivants ne prennent part ni aux débats ni au vote :

ALJEVO : Annick DUPAQUIER
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise : Stéphanie VON EUW et Céline KALNIN
Amis de Sevenoaks : Monique LEFEBVRE
ANMONM Association nationale des membres de l'ordre du mérite : Monique LEFEBVRE
AQUAREL : Léna DE BOURMONT, Laurent LAMBERT, Antoine SAVIGNAT, Sylvie MOREAU
AVEC (ex Mission Locale) : Guy-Noël ORTHION

Collectif Alertes et Ripostes Fret – C.A.R.F : Annick DUPAQUIER
La Chaloupe : Bénédicte ARIES
Office de Tourisme : Guy-Noël ORTHION et Monique LEFEBVRE
Parrains, Un par Un : Anne FROMENTEIL, Annick DUPAQUIER, Bénédicte ARIES
Racing Club de l'Agglomération de Cergy-Pontoise : Antoine SAVIGNAT
Société historique et archéologique de Pontoise : Monique LEFEBVRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subventions aux associations sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après le vote du budget d'un part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base de douzièmes du montant pour les subventions annuelles supérieurs à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense a été inscrite au budget communal 2020 sous les imputations suivantes:

Chap 65, nature 6574, subventions affectées aux associations :	1 347 349,00 €
Chap 67 nature 6714, bourses et prix :	5 000,00 €
Chap 67, nature 6745, exceptionnelles ou en attente :	10 000,00 €
Chap 67, nature 6745, exceptionnelles sport :	4 000,00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite on a une attribution d'une subvention exceptionnelle au souvenir Français pour un drapeau j'imagine. »*

Madame VON EUW : *« Quel visionnaire Monsieur le Maire. Action réaction mais je laisserais peut-être Laurent LAMBERT repréciser parce qu'on est vraiment Laurent dans ton cœur d'activité mais on est exactement dans le cas de figure que je vous citais. A savoir d'une subvention exceptionnelle liée à un pauvre drapeau qui avait besoin visiblement d'un petit coup de rafraichissement, je te laisse tout de suite la parole pour nous donner plus de détails là-dessus mais on est justement dans ce tirage si puis-je dire de mille euros pour un cas exceptionnel. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Stéphanie. Bonsoir à tous, donc en effet il s'agit d'un drapeau qui avait bien souffert depuis les années quatre-vingt il était en fonction et le souvenir Français de Pontoise, Saint Ouen l'Aumône et Eragny nous a demandé de participer au renouvellement de ce drapeau qui fait donc l'objet d'une subvention exceptionnelle de mille euros. Le complément se fera par un autofinancement et aussi de la subvention qui vient d'être votée à la note précédente. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Pas de commentaires là-dessus ? Si, non. Je mets aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 157/18 en date du 20 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDERANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDERANT que l'association Le Souvenir Français participe aux commémorations de la ville de Pontoise,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Le Souvenir Français pour l'achat d'un nouveau drapeau « Comité de Pontoise ».

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Monsieur LE MAIRE : *« Contrat de Ville, protocole d'engagements renforcés et réciproques, Madame de BOURMONT. »*

Madame DE BOURMONT *: « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, nous sommes toujours dans le cadre du contrat de Ville qui a été signé en juin deux mille quinze pour les deux quartiers prioritaires de Pontoise, Marcouville et les Louvrais. C'est un contrat qui a été élaboré en deux mille quatorze et qui avait une durée de vie de six ans. Donc il décline plusieurs axes prioritaires, différents piliers. Pour faire un petit rappel, on a trois piliers principaux, le quatrième a été rajouté à la suite et concerne l'égalité homme / femme. C'est un pilier transversal ça reprend ce qu'on disait tout à l'heure concernant le rapport égalité homme / femme. La loi de finances de 2009 demande de proroger ces contrats de Ville et la géographie prioritaire jusqu'en 2022 donc le but de cette note c'est juste de valider les engagements renforcés et réciproques au niveau de Pontoise au niveau local. Donc en fait on ne change pas les quartiers prioritaires, on ne change pas une équipe qui gagne effectivement. Justement au niveau de Pontoise je vais vous décliner quelques actions importantes de ce contrat de Ville. Il y a quatre chapitres sur lesquels on s'engage : l'Education – la Petite-Enfance, on a dédoublé les classes de CP puis de CE1 cette année donc l'année scolaire 2019-2020 notamment sur l'école Ludovic Piette. On maintient les classes municipales et le soutien en classe associatif donc on en a aux Louvrais donc on a l'association Espaces et Lumières, AQUAREL et des classes municipales. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur, on n'intervient pas pendant le conseil municipal sinon je prendrai les mesures qui s'imposent. »*

Madame DE BOURMONT : *« On a un maintien du dispositif d'accueil des très petites sections pour les vingt élèves de la maternelle Ludovic Piette. Maintenant on passe au chapitre sécurité des préventions et de la délinquance. On a une demande de la Communauté d'Agglomération de maintenir et de renforcer les systèmes de vidéoprotection pour les quartiers prioritaires notamment, donc toujours en liaison avec le centre de supervision urbain le CSU. Troisième chapitre, solidarité, lien social et culture, donc on a la fameuse maison médicale du quartier de veille active des Cordeliers qui est en phase d'élaboration. On expérimente aussi un espace de vie sociale, donc la première étape de ce qu'on appelle un centre social c'est le centre des Cordeliers, espace Cordeliers qui a reçu le label EVS on en avait parlé au dernier conseil municipal. Enfin en dernier lieu la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, donc c'est le fameux tableau magnifique de l'usage de la TFPB dans les quartiers prioritaires. Donc cette note a juste pour but de se réengager sur ces axes qui fonctionnent plutôt bien et de ne pas lâcher les choses jusqu'en 2022, voilà. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, pas d'interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018 13 17 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU le contrat de ville signé le 26 juin 2015 par la commune de Pontoise et l'ensemble des partenaires,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que le contenu de ce projet de protocole est le résultat d'un travail collaboratif mené dans le cadre de groupes de travail partenariaux qui se sont tenus en mai et juin 2019,

CONSIDERANT que ces moments d'échanges ont été suivis d'une restitution en présence des différents partenaires et signataires du contrat de ville lors du comité de pilotage du 5 juillet 2019,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant au contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise intitulé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », tel que ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

CONVENTION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons ensuite toujours Madame DE BOURMONT, la convention du projet de renouvellement urbain de la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Monsieur Le Maire. Donc la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été votée en 2014 et à poser le cadre, les objectifs pour le nouveau programme de renouvellement urbain NPRU. Le site de Marcouville a été retenu comme site d'intérêt régional et vous savez qu'on n'a quand même pas mal d'études qui ont été faites sur Marcouville parce que c'est nécessaire. On a quand même sollicité cette aide potentielle en demandant des crédits de renouvellement urbain. En mai 2016, on a signé un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour Marcouville et aujourd'hui c'est seulement l'étape suivante à savoir la signature de la convention de renouvellement urbain. Comme l'agglomération est pilote et cosignataire de cette convention de renouvellement urbain et que Cergy a déjà finalisé son projet, nous nous adossons à Cergy pour pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire en attendant les résultats de l'étude de la dalle et de pouvoir s'il y a lieu de demander des crédits pour faire les travaux qui sont généralement d'ampleur assez conséquente. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Bien, est ce qu'il y'a des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de Ville signé le 26 juin 2015,

VU la délibération n°8 du 22 novembre 2016, adoptant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°33 du 19 décembre 2017 adoptant l'avenant n°1 au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Cergy-Pontoise,

VU la convention régionale de développement urbain signée par la CACP avec le Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Pontoise de poursuivre la réflexion sur le projet global de Marcouville à l'aide d'une étude technique complémentaire sur la dalle et de la conclusion menée par le Pôle d'Appui Opérationnel et Réglementaire de l'ANRU,

CONSIDERANT que 3 quartiers ont été retenus au titre des « Projets d'Intérêt Régional » (PIR) du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), à savoir : Axe Majeur-Horloge et Sébille à Cergy et Marcouville à Pontoise,

CONSIDERANT à Cergy, sur le quartier Axe Majeur-Horloge, la finalisation du projet d'équipement « le Douze » porté par la Ville de Cergy et son inscription dans le projet de convention opérationnelle,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement Urbain telle que ci-annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE ET LA VILLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE

Monsieur LE MAIRE : *« Madame DE BOURMONT toujours avec la convention Objectif réussite, pardon j'avais sauté une ligne, Subvention exceptionnelle Objectif réussite. »*

Madame DE BOURMONT : *« Cette note est un peu longue mais je vais essayer d'être synthétique. Donc l'objectif de cette note enfin il y en a deux, c'est un double objectif, c'est le renouvellement de convention d'Objectifs et de moyens avec l'association Objectif Réussite et d'autre part de voter une subvention exceptionnelle. Objectif Réussite vous connaissez cette association, nous sommes en partenariat avec eux depuis 2009 on reconnait vraiment leur dynamisme et leur action au niveau du quartier des Louvrais. Ils ont en plus la qualité de proposer des spectacles au Dôme, ils ont accès au Dôme cinq fois par an pour des festivals comme All of Us ou 1pose ton style qui sont de plus en plus qualitatives donc si vous ne savez pas quoi faire le quatre janvier, je vous invite vraiment à aller rendre visite. Donc sur convention on les subventionne à hauteur de trois mille euros pour ces actions qui sont renouvelées depuis pas mal d'années maintenant. De plus l'an dernier, ils ont mis en place une action qu'ils ont appelée repas partagé pour le*

quartier des Louvrais et de Marcouville et qui a vraiment bien fonctionné il y avait vraiment beaucoup de personnes des deux quartiers, une bonne collaboration ; on sait que ce sont des quartiers qui ont connu des jours moins bons qu'aujourd'hui donc on a vraiment envie de les aider dans cette démarche là à tel point que l'Etat les suit pour cette remise en place de repas partagé et dans le cadre du fonds de solidarité aux Initiatives locales le SIL, l'Etat flèche mille euros pour eux. Nous on arrive parce qu'on avait une petite enveloppe de mille deux cent euros à la politique de la Ville, comme nous sommes très économe on leur donne huit cents euros pour ce repas partagé et ils nous ont demandé aussi un petit coup de pouce de quatre cents euros pour leur droit de diffusion de leur cinéma en plein air de l'été dernier. Donc on a la convention de trois mille euros et mille deux cent de la subvention exceptionnelle. »

Monsieur LE MAIRE *: « Bien, oui ça ne m'a pas échappé que trois mille plus mille deux cent faisait quatre mille deux cent euros, on sait compter comme vous avez vu tout à l'heure. Personne n'intervient, je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE ET LA VILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2009, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'association Objectif Réussite dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les objectifs de la Ville et de ses services opérationnels tels que le service Jeunesse et Politique de la Ville,

CONSIDERANT que la convention entre la commune de Pontoise et l'Association Objectif réussite pour une durée d'un an se termine le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association en encadrant et en facilitant l'accès aux moyens matériels de la Ville et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle.

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec Objectif Réussite pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2020 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'association Objectif Réussite percevra une subvention d'un montant de 3000 €, sous réserve du vote des crédits et que la dépense soit inscrite au budget communal.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'association Objectif Réussite sollicite une subvention pour concourir aux dépenses du projet Repas partagé « All of us » et des cinémas plein air de l'été 2019,

CONSIDERANT que la Ville entend soutenir ces projets d'animations, vecteurs de lien social pour les quartiers des Louvrais et de Marcouville,

CONSIDERANT que l'enveloppe de subvention de la commune permet de cofinancer les projets associatifs jusqu'à hauteur de 1 200 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Association Objectif Réussite d'un montant de 800 €, sous réserve du vote des crédits, pour la réalisation du projet Repas partagé qui se déroulera le 4 janvier 2020 au Dôme et d'une subvention de 400 € pour les droits de diffusion des cinémas plein air de l'été 2019.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES PLACES SOUS MAIN DE JUSTICE »

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons toujours le GIP, Madame DE BOURMONT. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Monsieur le Maire. Le GIP c'est le Groupement d'Intérêt Public alors hier soir nous avions la chance de fêter les trente ans de la K'FETE et le GIP c'est dans ce cadre-là, le GIP à la demande du PJJ a pour but de conforter le partenariat entre la PJJ qui est donc un service d'Etat qui dépend du ministère de la justice comme vous le savez et de la mairie de Pontoise. Pour vous resituer le contexte, on a un partenariat K'FETE et Pontoise qui date de trente ans et on a un partenariat de PJJ et K'FETE qui date de novembre quatre-vingt-dix-sept. Donc en fait le GIP a pour but de faire une alliance triangulaire entre ces trois partenaires pour vraiment ajouter une flexibilité et de permettre une meilleure insertion des jeunes au niveau de la K'FETE, du restaurant des Louvrais. Par rapport à ça, ça permet aussi en faisant une alliance avec une collectivité locale, ça permet à la PJJ de répondre à des appels d'offre, comme la PJJ c'est l'Etat ne peuvent pas répondre aux appels d'offres d'Etat du coup comme ayant ce groupement d'intérêt public, on peut répondre. Donc le but est vraiment une insertion et des formations professionnelles dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Sachant que la PJJ permet déjà dans le cadre du cézam d'accéder à la formation du métier du sport c'est un autre volet de formation qui est permise par le GIP. Grace à ce Groupement d'Intérêt Public on pourra espérer voir la K'FETE réouverte tous les jours de la semaine; là actuellement elle est ouverte du mardi au jeudi et souvent sous réservation et le fait de créer ce GIP permet plus de souplesse et j'espère qu'on pourra tous y déjeuner très souvent et pour le coup c'est très bon et très peu cher. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est vrai. Ça permettra d'ouvrir plus régulièrement notamment. »*

Madame DE BOURMONT : *« Ils ont aussi une activité traiteur. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien alors sur ce GIP, Groupement d'Intérêt Public entre la PJJ, la Ville et la K'FETE, personne n'intervient je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté je vous en remercie. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur PEZET, adoption du Règlement de voirie Intercommunal. Madame ARIES, **oui.** »*

Madame ARIES : *« Excusez-moi Monsieur le Maire » -inaudible-*

Monsieur LE MAIRE : *« Pardon, je n'entends pas. »*

Madame ARIES : *« Je n'ai pas noté les noms des représentants nommés par le conseil municipal. C'est marqué le bas de la page, l'objet de cette note est de présenter et de nommer deux représentants du conseil municipal. Je n'ai pas noté qui c'était. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui et d'ailleurs pour être tout à fait honnête je ne suis pas sûr que ça été dit, parce que c'était marqué mais je ne l'ai pas entendu non plus. Le problème c'est que le vote est intervenu, mais c'est marqué Madame DE BOURMONT et Monsieur LAMBERT. On peut faire un nouveau vote avec Madame DE BOURMONT et Monsieur LAMBERT c'est marqué sur la note, non, on est fautif, Madame ARIES il faut savoir reconnaitre ses erreurs ce qui n'est pas une preuve de bêtise au contraire. On va faire les choses dans les règles, je vais remettre cette note en indiquant que les représentants de la Ville au sein de ce GIP seront donc Madame DE BOURMONT et Monsieur LAMBERT. Je mets aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Vous avez bien fait Madame ARIES car effectivement nous ne l'avions pas dit comme quoi voyez-vous Monsieur ERNST, nous écoutons tout ce qui se dit. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention constitutive du GIP -AE2J et le programme triennal d'activités ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT le partenariat historique entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et la commune de Pontoise dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté,

CONSIDERANT que la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise apporte des solutions concrètes d'insertion aux jeunes mineurs sous-main de justice,

CONSIDERANT les missions d'intérêt général du Groupement d'intérêt public « GIP AE2J », constitué de la PJJ, de l'association la K'Fête 95 et de la commune,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention constitutive entre la commune, la Protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et l'association la K'Fête 95 relative à la création d'un Groupement d'Intérêt Public « GIP AE2J » ci-annexée, ainsi que la nomination de Madame Léna de Bourmont et Monsieur Laurent Lambert à son Conseil d'administration.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE INTERCOMMUNAL

Monsieur LE MAIRE : *« Alors donc Monsieur PEZET, adoption du règlement de voirie Intercommunal. »*

Monsieur PEZET : *« Donc il me reste une heure et quart. La ville de Pontoise dispose d'un règlement de voirie de salubrité et de sécurité publique qui date de mille huit cent quatre-vingt-quinze. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est une Ville d'Art et d'Histoire. »*

Monsieur PEZET : *« Oui, j'ai regardé d'ailleurs par curiosité, c'est l'année de naissance de Prévert, c'est mignon. Bien, donc la ville doit se doter d'un règlement de voirie actualisé et pour cause elle a la possibilité d'adopter le même règlement de voirie que celui de la communauté d'agglomération et de douze de ses communes. On peut donc abroger le chapitre 1, je vous en dirai un mot de l'ancien règlement de mille huit cent quatre-vingt-quinze qui porte sur la voirie et conserver les autres chapitres de ce vieux règlement, les autres chapitres relatifs à la salubrité, à la sureté à la tranquillité. Pour la petite histoire, en mille neuf cent quatre-vingt-quinze, Monsieur le Maire, ce règlement a été signé par Monsieur Lavoye. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui la rue Pierre Lavoye. »*

Monsieur PEZET : *« Absolument. Vous l'avez en annexe ce règlement mais qui va rester valable pour une partie. La communauté d'agglomération va actualiser son règlement de voirie qui arrive en 2020 car le règlement actuel de l'agglomération date de deux mille treize. La communauté d'agglomération nous propose à Pontoise d'adopter ce règlement de voirie de deux mille treize pour les voies communales et nous participerons à l'actualisation du nouveau règlement de voirie intercommunal dans ce cas en 2020. Vis-à-vis des usagers comme des intervenants, il paraît opportun d'adopter le même règlement de voirie pour les infrastructures d'intérêt communautaire et les infrastructures communales. La commune disposera alors d'un règlement de voirie actualisé et homogène sur tout son territoire tout en conservant ses recettes d'occupation du domaine public, son service de contrôle, des travaux concessionnaires, sa mission de coordination travaux affectant le sol ou le sous-sol des voies publiques et dépendances, le Maire quant à lui conservera son pouvoir de police et ses missions relatives à la sûreté, à la tranquillité à la commodité du passage.*
Il est donc proposé d'adopter ce règlement intercommunal dont je vous précise en grande ligne que ce règlement donc intercommunal concerne les obligations de l'intervenant, les conditions de révision je passe rapidement l'infraction au règlement mais surtout les compétences et les principes de gestion de la voirie tant au niveau de la communauté d'agglomération que les communes, les principes de gestion des voies encore une fois l'exercice de pouvoirs de police, de conservation et de circulation, le champs d'application de ce règlement avec une définition du domaine public routier, du domaine des chemins ruraux concerne, très important à mon sens, la coordination des travaux donc les conditions de réunions de travaux les déclarations de projets de travaux, les déclarations d'intention de commencement de travaux c'est un peu une liste à la Prévert, ça donne une idée de ce que contient, concerne aussi l'occupation du domaine public avec les autorisations d'occupation du domaine public, les permissions de voirie, les accords techniques préalables, les procédures, les délais, je passe rapidement, ou autres formes d'occupation comme les échafaudages, les dépôts de matériaux, les points de vente temporaires, les supports de publicité. Il concerne et c'est un point encore plus important, l'environnement des chantiers, l'organisation des chantiers avec l'emprise, le stockage, la manutention je passe rapidement sur le détail, la signalisation, les déviations, stationnements ect. Il concerne les dispositions applicables aux interventions et implantations des réseaux pour les ouvrages de structures ou souterrains, ça nous ne concerne pas mal à Pontoise les hauteurs recouvrement et l'exécution des travaux avec état des lieux, constat des lieux avec les tranchées par exemple, les accès voilà pour l'essentiel de ce règlement pour vous donner une idée de ce qu'il concerne en l'occurrence. Donc il est demandé de l'adopter, vous avez un plan des voiries, la liste des voiries communautaires et vous avez le document signé par Monsieur Pierre LAVOYE.- Inaudible - »

Monsieur LE MAIRE : *« Sachant que la communauté d'agglomération nous avait déjà demandé en son temps d'adopter comme les autres communes ce règlement et nous avions été réticents parce que ce n'était pas suffisamment précis et ça l'est maintenant. Bien, merci Monsieur PEZET. Y'a-t-il des demandes sur ce règlement ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-11 à L141-14,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25, R 413-1,

VU le règlement de voirie de la Ville de Pontoise de 1895,

VU le règlement de voirie intercommunal et la carte de gestion du réseau routier d'intérêt communauataire ainsi que la liste des voies ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur PEZET, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ainsi qu'à la conservation du domaine public sur le domaine routier de la commune,

CONSIDERANT que le règlement de voirie, tel que défini dans le code de la voirie, permet notamment :

- de fixer les conditions d'occupation d'intervention et d'occupation des voiries concernées,
- d'organiser la coordination des travaux entre les différents intervenants,
- de mettre en œuvre les règles indispensables à la sécurisation, à la conservation et à la préservation du patrimoine routier.

CONSIDERANT que le règlement de voirie de la ville de Pontoise date de 1895,

CONSIDERANT que le règlement de voirie élaboré avec la CACP et les 12 communes contient des dispositions applicables sur les domaines respectifs de la CACP et de la ville de Pontoise,

CONSIDERANT que dans une logique de lisibilité des usages d'entretien du domaine public, vis-à-vis des usagers comme des intervenants, il paraît opportun d'adopter le même règlement de voirie aux infrastructures d'intérêts communautaires qu'aux infrastructures communales,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2019 et de la Commission « Ressources» en date du 11 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement de voirie intercommunal et **AUTORISE** le Maire à l'adopter.

ARTICLE 2 : ABROGE le chapitre I du règlement de voirie de la Ville datant de 1895.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES N° 465/2019 AU N° 533/2019

Monsieur LE MAIRE : *« Les décisions du Maire, y'a-t-il des questions sur telles ou telles ? Madame THOURON, est-ce que ça été signalé avant ? Non comme d'habitude bon, allez-y dites-moi. »*

Madame THOURON : *« Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la cathédrale, il y a des travaux en cours ça on est bien d'accord. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Parlez bien dans le micro s'il vous plaît. »*

Madame THOURON : *« Des travaux en cours à la cathédrale et là il est chiffré une restauration du beffroi de la tour nord de la Cathédrale et je voulais juste savoir si c'était des travaux complémentaires ou si on parlait des mêmes travaux. Parce qu'il y a une somme importante quand même de cent dix mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros. »*

Monsieur LE MAIRE : « *C'est quelle décision. »*

Madame THOURON : *« Cinq cent quatorze, Marché public de travaux. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui, c'est l'incendie de l'année dernière. »*

Madame THOURON : *« De l'année dernière ? »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui je ne sais plus quelle date exacte c'était, je n'ai pas la date exacte en tête donc je ne vais parier là-dessus. Novembre 2018 vous voulez qu'on parie ? donc c'était il y a un an, je ne vais pas le dire mais comme d'habitude ça serait prétentieux de le dire. »*

Madame THOURON : *« Merci Monsieur le Maire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Et comme vous évoquez le sujet, vous avez sans doute remarqué que à nouveau l'heure sonne à la cathédrale. Bien alors voici la réponse, 24 novembre 2018 ça fait deux paris de perdu ce soir.»*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
465	Abroge la décision n°442/2019 - Mise à disposition d'un logement communal - sis 1 rue des Larris Pourpres	Mme NIAKATE Diariatou	Recette de : loyer mensuel= 519,89€+eau froide=79€+chauffage=94 €
466	Résiliation du marché n°19M022 relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une délégation de service public relative à la gestion du stationnement et des parkings de la Ville de Pontoise	PERFORMANCE PARTNER	Arrête le compte de résiliation à la somme 2890€ HT pour Performance partner et 1100€ HT pour le sous traitant Cabinet FIDAL
467	Contrat de cession dans le cadre de contes "Le dernier cadeau du Père Noël" au Carré Patrimoine	SCENES EN SEINE	2 000 €
468	Représentation d'un spectacle de contes russes pour enfants à la bibliothèque des Louvrais	AGENCE France PROMOTION	570 €
469	Représentation du spectacle de contes en musiques à la bibliothèque des Louvrais	LA COMPAGNIE KARABISTOUILLE	600 €
470	Passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une délégation de service public relative à la gestion du stationnement et des parkings de la ville de Pontoise	SASU SGK CONSEIL	22 560 €
471	Contrat pour l'animation de l'atelier en technique mixte "Mon arbre" à la bibliothèque Apollinaire	LE PINCEAU MILLE PATTES	250 €

472	Contrat pour l'animation d'un atelier de fabrication de décorations de Noël à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	270 €
473	Avenant à la convention de gestion du stade municipal du quartier Bossut et de ses accessoires	CACP	–
474	Avenant au marché pour la maintenance des équipements téléphoniques de la Ville de Pontoise	MEDIA COMMUNICATION IDF	Coût annuel 2020= 4710€ HT - Coût annuel 2021=5110€ HT
475	Passation d'un marché négocie pour l'abonnement relatif à la licence exclaimer cloud signatures pour office 365	PERENNE'IT	Montant annuel = 2436€ HT soit 7 308 € HT pour la durée totale du marché
476	Passation d'un marché négocié pour l'assistance et la maintenance du progiciel de gestion des archives	DI'X	Montant annuel =1495€ soit 4485€ HT pour la durée totale du marché
477	Contrat d'engagement pour l'organisation d'animations officielles pour le Téléthon 2019 par le conseil des sages	AFM TELETHON	-
478	Modification n°1 au marché public de travaux d'aménagement d'un skate park - Travaux supplémentaires	BETON France	Modification s'élève à 8125€ HT soit nouveau montant du marché=208 416€ HT
479	Modification n°5 au marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel multi-services - Intégration d'une maintenance annuelle pour le module complémentaire attestation fiscale V3	AGORA PLUS	Montant de la modification s'élève à 288 €
480	Marché public de service pour l'hébergement et la restauration pour la manifestation sportive des olympiades du 11 au 15/07/2020 sur le site de l'école Saint Martin	SARL SAINT MARTIN SPORTS LOISIRS	Devis-BPU ni minimum ni maximum - Acompte de 40 000 € versé à l'école St Martin
481	Marché public de travaux de construction d'un parking en Centre-Ville et aménagement du jardin de la Ville - relance du lot n°7 cloisons menuiseries	SAR	Montant du marché s'élève à 210 901,20€
482	Représentation des spectacles "Sur le dos d'une souris" et "Chapeau de beurre et soulier de verre " à la bibliothèque de Marcouville	A CORPS BOUILLON	1 233,31 €
483	Marché public pour la dématérialisation et la simplification de la préparation des instances municipales à destination des élus	DOCAPOST FAST	3 060€ HT / an soit 9 180 € pour la durée totale du marché
484	Contrat de cession dans le cadre d'un spectacle de contes au Carré Patrimoine	LA COMPAGNIE LES STEUHBLES	700 €
485	Organisation de l'apéro concert Décibels au Caméléon dans le cadre de la politique de la saison musicale de Pontoise - Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail	M. RIBES Donatien	400 €
486	Prolongation de la mise à disposition d'un potager temporaire situé ZAC Bossut	CPA	Aucun impact financier

487	Représentation de la pièce de théâtre "Les 37 sous de M. Montaudoin" à la bibliothèque Apollinaire	LA FRONDE	A titre gracieux
488	Contrat de déclaration unique simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'une comédienne concernant l'intervention à un atelier de dessin à l'espace Larris Maradas	Mme Cristina SCAGLIOTTI	122,87 €
489	Contrat de prestation de location de manège pour les enfants du relais assistants maternels et de la crèche familiale avec une association	ART-TOP	1 060 €
490	Contrat de prestation d'un spectacle de Noël à destination des crèches et RAM de la Ville de Pontoise	COMPAGNIE DU THEATRE BUISSONNIER	6 000 €
491	Modification n°2 au marché relatif à l'organisation d'ateliers pour les séniors	DESTINATION MULTIMEDIA	Nouveau montant du marché maximum annuel s'élève à 17600€ HT
492	Contrat de maîtrise d'œuvre relatif au travaux de restauration des maçonneries des remparts de la Coutellerie	SARL LAURENT TAILLANDIER	4 560 €
493	Contrat pour l'utilisation de photographies à droit exclusif en vue d'une diffusion sur les supports communaux	M. GILBERT PERREAU	A titre gracieux
494	Marché public de travaux de modification des façades des modulaires Debussy - Lot n°1 structure des modulaires	SARL DELTAMOD	Montant du marché s'élève à 139 200€
495	Modification n°2 au marché public de prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les bâtiments communaux- Lot n°1: Prestations de contrôle technique pour les bâtiments communaux	SOCOTEC	Montant maximum de commandes fixé à 130 000 € HT (montant inchangé)
496	Déclaration sans suite du lot n°3 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de modification des façades des modulaires Debussy	–	–
497	Marché public de fourniture et livraison des tenues de travail et des équipements de protection individuelle pour la police municipale - Lot n°1: habillement et accessoires et lot n°2: tenue spécifique	GK PROFESSIONAL	Lot n°1: 40 000 € et Lot n°2: 24 000€
498	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'une comédienne concernant l'intervention à un atelier dessin à l'espace Larris Maradas	Mme Cristina SCAGLIOTTI	122,87 €
499	Contrat avec un bureau d'études pour une étude d'aménagement du giratoire à l'intersection de la rue de Gisors et du Bld Jean Jaurès	PROGEXIAL	6900€ pour la mission de base et 9960€ pour la tranche optionnelle
500	Contrat avec une société relatif à la location, l'installation et la maintenance de 9 défibrillateurs supplémentaires à Pontoise	DEFI LIGNE	5 054,40 €

501	Contrat de maitrise d'œuvre avec un bureau d'études dans le cadre des travaux de démolition d'un ensemble immobiliers sis rue Lemercier	DEMO	55 200 €
502	Convention pour la location de matériel - Machine de mise sous pli	PITNEY BOWES	5 220 €
503	Convention de location de matériel - Machine à affranchir le courrier	PITNEY BOWES	1 290 €
504	Marché négocié pour les services lié au site internet "Ville-Pontoise.fr"	GALLIMEDIA	12614,80€ HT
505	Contrat de prestation de services concernant un spectacle de magie pour enfants à l'Espace des Cordeliers	FREDDY HANOUNA	600 €
506	Contrat de prestation de services pour l'animation d'ateliers dans le cadre du CLAS à l'Espace Larris Maradas	FMR Récup 'Design	1 140 €
507	Contrat pour l'accompagnement scénique d'un artiste dans le cadre du dispositif décibels	ASSOCIATION A PARTIR DE 12	200 €
508	Organisation de la scène ouverte dans le cadre de la politique de la saison musicale de Pontoise	M. Sylvain COULATY	400 €
509	Convention pour un chantier d'insertion de remise en peinture de la salle de réunion site Prachay	TILT-SERVICES	748 €
510	Présentation des animaux de la ferme et animation de deux ateliers sur le thème de Noel	LES Z'HERBES FOLLES	1 400 €
511	Animation d'un atelier de décoration de lampions japonais à l'occasion des noelies	LE PINCEAU MILLE PATTES	500 €
512	Animation d'un atelier de jeux géants à l'occasion des Noëlies	R DE JEUX	250 €
513	Marché public de fourniture de tous végétaux utiles au service espaces verts ainsi que les sapins de Noël Lot n°1: Plantes et Massifs	ETABLISSEMENTS HORTICOLES	Montant maximum annuel de commandes 34 000€
514	Marché public de travaux pour la restauration du beffroi de la tour nord de la Cathédrale Saint Maclou de la ville	LE BRAS FRERES IDF	110 595,36 €
515	Présentation d'un spectacle de chansons francaises à l'orgue de Barbarie à l'occasion des Noelies	Le PETILLON	600 €
516	Animation d'un atelier de fabrication de cartes sonores à l'occasion des Noëlies	ATELIERS ARROSES	745 €

517	Animation de deux ateliers de fabrication de boules sucrées et brochettes de guimauves à l'occasion des Noëlies	LES DOUCEURS DE PHIL	800 €
518	Animation de l'atelier d'impression de cartes de vœux à l'occasion des Noëlies	ATELIER STAMPLA	450 €
519	Animation d'un atelier de fabrication d'étoiles en bois avec des éléments naturels récupérés à l'occasion des Noëlies	LUDOKIOSQUE	580 €
520	Animation de l'atelier "Déco de laine" à l'occasion des Noëlies	FMR RECUP'DESIGN	500 €
521	Contrat pour la décoration du marché de Noêl avec des colonnes de ballons rouges et blancs à l'occasion des Noëlies	ANIM PROD	400
522	Animation d'un atelier de maquillage pour enfants et des déambulations d'un Père Noêl à l'occasion des Noëlies	ANIM PROD €	2 250 €
523	Trois représentations d'un spectacle de magie familial de Noël à l'occasion des Noëlies	ANIM PROD	1 600 €
524	Location de 8 costumes de mascottes à l'occasion des Noëlies	ANIM PROD	960 €
525	Déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour le soutien technique au régisseur d'équipement du Dôme	M. CHEVREUIL	1 105,42 €
526	Déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour le soutien technique au régisseur d'équipement du Dôme	M. CHEVREUIL	2 107,82 €
527	Animation d'un atelier floral sur le thème de Noël à la bibliothèque Apollinaire	L'ATELIER DE CECILIA	450 €
528	Animation de l'atelier "Photos avec le Père Noël " à l'occasion des Noelies	Mme MONTMARCHE	450 €
529	Présentation de la fanfare "Le MusicBand de la Saint-Louis de Poissy" à l'occasion des Noelies	NDANIM	1 000 €
530	Animation du stand "Rigolade scientifique" à l'occasion des Noëlies	ATCODA	800 €
531	Présentation d'un spectacle pyro-symphonique avec lumière à l'occasion des Noëlies	France ARTIFICES	5 000 €
532	Contrat pour la sonorisation des rues du centre ancien à l'occasion des festivités de Noël	FIZZ ANIMATION	1 800 €

533	Réalisation d'une opération de réaménagement d'un emprunt et de deux contrats de prêt d'un montant de 3 300 000€	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-

QUESTION ORALE POSEE PAR MME BENEDICTE ARIES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE A PONTOISE

Question orale sur le succès du menu végétarien et le calendrier du passage aux cantines sans plastique

Monsieur le Maire,

A la suite de demandes de parents d'élèves, soutenues par une pétition de 300 signataires, il a été inauguré à cette rentrée le choix du menu végétarien quotidien pour les cantines scolaires de la ville de Pontoise. Ce fait a rendu la ville réactive sur l'obligation nationale du lundi végétarien, ce dont je me félicite.
Le choix du menu dit végétarien, de fait lacto-ovo-végétarien sans viande ni poisson, se fait sur choix des parents à l'inscription par périodes d'un demi-trimestre.
Puisque nous avons deux demi-trimestres d'expérience de cette formule, je voudrais connaître l'évolution du choix des familles depuis le début d'années scolaire.
Par ailleurs, il serait intéressant de savoir dans quelles écoles cette proposition a reçu le meilleur accueil et le cas échéant son impact sur la demande de menu sans porc.
Par ailleurs, à la suite de cette même pétition demandant d'améliorer la qualité environnementale du service de cantine en évitant le réchauffage dans des contenants plastiques, susceptible de transférer leurs perturbateurs endocriniens dans la nourriture des enfants, la Ville s'est engagée dans l'abandon progressif du plastique dans toutes ses cantines.

Peut-on savoir plus précisément à quel rythme cette nouvelle politique inaugurée à l'école des Lavandières sera appliquée ?

Monsieur LE MAIRE : *« Alors nous avons deux questions orales, alors Madame ARIES c'est une question, on voit que c'est Noël, presque en forme de compliment pour la municipalité. »*

Madame ARIES : *« Quasi »*

Monsieur LE MAIRE : *« Quasi, je ne me suis pas trompé. »*

Madame ARIES : *« Heureusement que j'ai trouvé un petit truc à pinailler avant pour appuyer un peu sur vos défauts. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Mais oui parce que je vois que c'est presque un compliment, mais c'est Noël en même temps. »*

Madame ARIES : *« Attendez, attendez, il y a la dernière phrase, je reprends. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, ça ne peut pas être complètement, à la suite de la pétition, non. Ma voisine Anne FROMENTEIL, dont vous connaissez la passion, je le dis sérieusement pour ces questions, brûle de répondre à ma place je lui laisse volontiers la parole. »*

Madame FROMENTEIL : *« Merci. Oui je reviens juste sur le début de votre propos à savoir que suite à la pétition de trois cent personnes, non ce n'est pas suite à la pétition de trois cents personnes. Pour rappel, on travaillait depuis largement un an avec l'ensemble des parents d'élèves sur toutes les écoles y compris le personnel de cantine et des services sur ce sujet-là. Donc nous n'avons pas attendu que la pétition arrive à ce point-là. Vous avez posé deux questions dans votre question orale qui concerne les écoles à savoir les repas végétariens et l'évolution justement qu'il y a sur ces écoles. Nous avons deux cent soixante-dix-huit enfants qui sont inscrits en menu végétarien pour le premier trimestre. Je vous remercie toutefois d'avoir posé cette*

question-là parce que bien évidemment nous étions en train d'y travailler et il est essentiel de savoir si justement il y a une évolution ou non, c'est extrêmement important pour nous de connaître cette évolution. Donc cette évolution des deux cent soixante-dix-huit enfants passe à trois cents pour le deuxième trimestre donc il n'y a pas tellement d'évolution. Nous avons le détail, je ne sais pas si on vous a fourni les détails des informations, on a en moyenne, on fournit deux mille cent trente et un repas par jour dont deux cent sept repas végétariens donc à peu près dix pour cent des repas servis. Si vous voulez les détails je vous les donnerais, je ne vais peut-être pas là ce soir parler de tous les détails à savoir qu'il y a des écoles qui sont plus favorables au menu végétarien que d'autres notamment aux Maradas trente-trois pour cent des enfants. Douze enfants au menu classique ont évolué sur un menu végétarien, quinze enfants menu sans porc ont évolué vers un menu végétarien, un enfant en menu végétarien a évolué en menu classique, quatre enfants menu végétarien ont évolué vers un menu sans porc et six enfants au menu classique ont évolué vers un menu sans porc.
En ce qui concerne l'abandon du plastique dans les écoles, oui c'est plus facile parce que les locaux s'y prêtaient et avant d'intervenir sur l'ensemble des écoles il nous fallait et c'est ce que nous allons faire et je vais vous donner les dates, il nous fallait voir s'il était possible de le faire sur l'ensemble des écoles parce que nous transformons les bacs plastiques en bacs gastronomiques, ce sont des bacs INOX. Ce sont donc des grands plats en INOX qui sont assez lourds et nous devions voir avec notre nouveau prestataire si ces plats pouvaient rentrer dans l'ensemble des fours dont nous disposons dans les écoles. C'est le cas sur l'ensemble des écoles et on est un peu soulagé. Malgré tout il faut travailler avec les équipes en place, parce que comme je vous le disais il y a un instant, ce sont des bacs qui sont assez lourds et surtout quand il y a le contenu dans le contenant notamment certains aliments comme les purées sont très lourdes et nous avons des agents qui ont parfois des difficultés donc il y a tout un accompagnement, c'est le cas, les fours sont très hauts donc on est obligé d'installer des grilles particulières pour pouvoir sortir les bacs pour que de manière qu'elles n'ont pas à se baisser. Donc il y a tous les équipements à revoir. Donc à partir de mi-janvier et ça sur une semaine sur chaque école seront testés justement l'utilisation de ces bacs, ils seront accompagnés du nouveau prestataire qui fera la semaine complète sur chaque école. Donc nous allons commencer par Gustave Loiseau et les Larris qui seront testés sur la semaine du 13 au 17 janvier, Maradas – Ducher du 20 au 24 janvier, Cézanne – Cordeliers- Jean Moulin du 27 au 31 janvier, l'Hermitage et Parc aux Charrettes du 3 au 7 février et Ludovic Piette du 24 au 28 février et nous avons également le centre de loisirs de la Normandie qui sera testé sur la semaine du 10 au 14 février. A la suite de quoi un bilan sera réalisé en faisant participer bien évidemment comme nous avons l'habitude de le faire, les familles puis après nous reviendrons et ferons une réunion avec les parents d'élèves élus sur une de nos réunions, une de nos commissions de restauration. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Ensuite nous avons une seconde question orale, Madame HURARD. »*

QUESTION ORALE POSEE PAR MME SOLVEIG HURARD POUR PONTOISE A GAUCHE VRAIMENT

Objet : fossé médiéval du jardin public

En 2017, un diagnostic archéologique a été réalisé et n'a pas donné lieu à une prescription archéologique de la part des services de l'État.
En raison de difficultés techniques, notamment la profondeur du fossé médiéval, le sondage réalisé alors n'a représenté qu'une partie infime de la surface totale du dit fossé médiéval (une seule fenêtre de sondage au milieu du jardin public).
L'entrée du jardin public n'a pas été testée alors que c'est la partie haute du fossé et qu'on sait que s'y trouve une partie importante de la pile de pont levis de la Porte d'Ennery. Ces éléments ont déjà été observés par les services archéologiques de la ville dans les années 1990 sans avoir fait l'objet de relevés scientifiques. Conformément au code du patrimoine, la municipalité a l'obligation de déclarer au Préfet toute découverte dite exceptionnelle soit par la masse des données documentaires et scientifiques qu'elle représente, soit par le caractère des vestiges conservés, par exemple: un dépotoir de matériel archéologique ou des éléments maçonnés singuliers.

Le diagnostic réalisé en 2017 ne dédouanant pas de déclarer cette découverte à caractère exceptionnel, avez-vous informé le maître d'oeuvre de ce qu'il était fort susceptible de trouver ?
Dans le cas probable où ces vestiges seraient découverts ferez-vous interrompre les travaux comme le Droit vous engage à le faire ?

Madame HURARD : *« Je vais finir ma question, je vais aller jusqu'au bout. Je vais rappeler des choses moins plaisantes mais en 2009, quand il s'est agi de faire les travaux sur la place du Petit Martroy, vous n'êtes pas passé par le diagnostic archéologique préventif donc là j'insiste sur le fait que, je pense qu'une ville comme Pontoise. Bon je me rappelle d'un épisode. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bon, finissez, finissez. »*

Madame HURARD : *« Je vais terminer. Je trouve que pour une ville comme Pontoise qui s'enorgueillit d'avoir ce fameux label art et histoire ce serait vraiment tragique de passer à côté d'une découverte comme celle-ci qui serait une découverte majeure qui serait à mon avis un bénéfice important pour une ville comme Pontoise*

Monsieur LE MAIRE : *« Et donc la question c'est ? »*

Madame HURARD : *« Les questions, je vais les lire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bah non. »*

Madame HURARD : *« Je connaissais déjà la réponse mais j'insiste sur le fait que. »*

Monsieur LE MAIRE : *« On a prévenu personne puis on n'interrompra rien du tout bien entendu, non c'est pour rire. Votre question écrite est beaucoup plus précise que votre intervention orale et j'imagine que vous avez eu et ce qui n'est pas un reproche puisque c'est un document public, vous avez eu connaissance du rapport de l'INRAP probablement, non. Bon, je ne sais pas exactement où vous voulez en venir mais d'abord je vais revenir en arrière c'est que bien entendu que les investigations archéologiques avaient été faites à l'époque de la place du Martroy, je ne sais pas pourquoi vous dites, je ne sais pas, cela avait même bloqué les travaux pendant un certain temps. Je ne sais pas ce qui vous permet de dire le contraire sans doute, et ce n'est pas un reproche, une erreur de mémoire mais évidemment, vous pouvez faire un rictus, ils ont été faits et ça a même interrompu les travaux, j'en ai personnellement un souvenir extrêmement précis. Je n'ai pas le dossier là parce que vous n'aviez pas indiqué cela dans votre question écrite mais on vous ressortira tout ça et évidemment que oui ça été fait à l'époque, bien sûr que oui. »*

Madame HURARD : *« Le diagnostic à l'époque il a été fait par le SDAVO pas par les services de l'INRAP puisque c'est vous qui l'évoquez et dans l'urgence. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Mais non, enfin écoutez je ne vais pas entamer le débat sur une autre question que celle que vous posez. Jean-Luc Maire était intervenu donc je ne vais pas entamer le débat sur une autre question que celle que vous posez. Je n'ai pas non plus les documents ici sur le sujet qui n'était pas abordé dans votre question mais je vous les communiquerai le moment venu si vous le souhaitez. Bien entendu que les recherches archéologiques ont été faites, c'est tellement vrai que le chantier a été interrompu. A l'époque je ne sais plus combien de temps, oui ça été interrompu pendant deux mois quelque chose comme ça. Bien en tout cas, je vous rappelle qu'il a bien été procédé à un diagnostic par l'INRAP sur le chantier dont vous parlez, sur le site dont vous parlez. C'est l'INRAP qui a choisi en toute indépendance les endroits de sondage, ce n'est pas nous qui sommes intervenus, cet institut qui a choisi encore une fois que par ailleurs il y a eu des investigations réalisées jusqu'à huit mètres cinquante ; que d'autre part encore ce diagnostic n'a rien révélé de significatif et que aucune prescription particulière par conséquent n'a été imposée à la Ville parce que précisément le diagnostic effectué en toute indépendance par l'INRAP, n'a rien révélé de particulier. Pour autant, nous savons bien que ce n'est qu'un diagnostic, c'est-à-dire que d'un côté il y a un diagnostic effectué en toute indépendance par l'INRAP je viens de le dire et de l'autre côté il y aura la situation réelle c'est-à-dire celle qui se révèlera au moment des travaux et c'est la raison pour laquelle la DRAC d'ailleurs nous a*

écrit à l'époque pour nous dire, pour nous donner un avis favorable et en émettant des prescriptions que je vais vous lire : le service Régional d'Archéologie et ou service Départemental du Val d'Oise devront être informés au début des travaux et être associés sur le terrain à la réalisation des accès de façon à relever toutes les observations nécessaires en cas de découverte archéologique. Donc pour répondre à votre question, tout ça est fait de manière tout à fait évidemment régulière. Nous avons un avis favorable avec des prescriptions et au cas où, évidemment en situation réelle c'est-à-dire au moment où les travaux avanceront s'il était découvert quelque chose et bien nous respecterons cette prescription. Par ailleurs, pensez-vous que nous n'ayons rien dit, franchement, mais comment pouvez-vous poser des questions comme ça. »

Madame HURARD : *« Ma question a été volontairement provocatrice. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ah bon. »*

Madame HURARD : *« J'ai toujours pensé que vous étiez des gens responsables mais je crois encore une fois, qu'à la lumière de ce qui s'est passé en 2009 faut que vous sachiez que c'est une réelle question de non seulement de conseillère municipale mais aussi de citoyenne pontoisienne qui tient au patrimoine pontoisien et je pense que cet élément maçonné est un élément majeur compte tenu de l'histoire de Pontoise il ne s'agit pas d'arrêter les travaux du parking, il s'agit de faire ensuite un diagnostic qui permet des relevés scientifiques et archéologiques qui, encore une fois vont constituer un apport pour Pontoise, c'est aussi simple que cela mais vous me voyez rassurée par votre réponse. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Mais j'entends donc que votre question était volontairement provocatrice, très bien ça remet les choses, l'église au milieu du village comme on dit. Donc évidemment on a avisé la maitrise d'œuvre, les entreprises ect ect et vous continuez d'affirmer c'est comme celui qui affirme que l'effectif de la police municipale a baissé alors qu'il a augmenté, vous continuez d'affirmer qu'il n'y a pas eu de diagnostic archéologique en 2009, ce qui n'est pas exact mais vous continuerez quand même surement et même de l'écrire dans les tribunes. »*

Madame HURARD : *« Un diagnostic archéologique petit bras. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ah petit bras, oui puis pour en terminer je vais vous lire quand même parce que ça me fait plaisir la note que Jean-Luc Maire avait établie c'est très bref mais c'est sentimental la note que Jean-Luc Maire avait établie après l'installation de l'INRAP il disait ceci, c'est un peu en style télégraphique : [installation de l'INRAP le 16 janvier 2017, début des terrassements l'après-midi, terrassement par tranche d'un mètre de profondeur, les quatre premiers mètres terrassés permettent d'observer une succession des déversement de matériaux de démolition renfermant quelques traces archéologiques représentées par des tessons de céramique domestique du XVIIIème siècle, comme prévu tous ces déversements inclinés sont enchevêtrés selon les approvisionnements de brouettes et de tombereaux, le sol du quatrième mètre de profondeur est blanc et composé de terre brune sur un mètre d'épaisseur sans trace archéologique du cinquième mètre de profondeur au fond de la fouille à sept mètre cinquante on retrouve exactement les mêmes remblais qu'au début du sondage avec une datation entre la fin du XVIIème et le plein XVIIIème. Par acquis de conscience, l'archéologue a fait procéder par le grutier à un dernier coup de pelle et le godet a touché le bord fond du fossé vers huit mètre cinquante de profondeur toujours sans mettre à jour de matériel archéologique d'exception dans les terrains géologiques attendus.] Voilà ce que disait et c'est vraiment très transparent parce que c'est la note interne qu'il avait rédigé à l'époque lorsque l'INRAP était intervenu. Donc tout a été fait parfaitement, évidemment vous avez raison de vous préoccuper du patrimoine pontoisien, ce qui est notre préoccupation commune et si des choses étaient découvertes et bien nous le signalerons comme la DRAC nous en a intimé la prescription.*
Nous en avons terminé, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et de Noël à chacune et chacun d'entre vous. Le prochain et dernier conseil de la mandature aura lieu le 27 février 2020. »

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019 :

N°DELIBERATION	OBJET
113/19	Statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) - Modification des compétences optionnelles et facultatives
114/19	Adhésion à la centrale d'achat Val d'Oise Numérique
115/19	Admission en créances éteintes
116/19	Modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières
117/19	Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la restauration du Musée Tavet
118/19	Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette
119/19	Travaux et ravalement des copropriétés des Hauts de Marcouville dans le cadre des OPAH-POPAC - Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement des subventions
120/19	Avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
121/19	Tableau des emplois - Actualisation
122/19	Renouvellement de la convention annuelle avec l'Association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'année 2020
123/19	Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association familiale des Cordeliers
124/19	Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Aquarel
125/19	Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association La Sauvegarde
126/19	Mise sous pli de la propagande pour les élections municipales et communautaires 2020 - Indemnités
127/19	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au centre-ville - Budget principal
128/19	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au centre-ville - Budget annexe parcs de stationnement
129/19	Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme Cergy-Pontoise-Porte du Vexin et la ville de Pontoise 2020
130/19	Attribution du titre de Citoyen d'Honneur à Georges MARTIN
131/19	Contrat d'Aménagement Régional – Approbation des projets de la ville de Pontoise et du plan de financement
132/19	Budget primitif 2020 - Budget principal
133/19	Budget primitif 2020 - Budget annexe "Parcs de stationnement"
134/19	Subvention pour le budget annexe "Parcs de stationnement" - Exercice 2020

135/19	Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2020
136/19	Tarification 2020 des services publics locaux
137/19	Olympiades 2020 – Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
138/19	Approbation du Règlement Local de Publicité révisé
139/19	Subventions pour l'organisation des projets d'école
140/19	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
141/19	Attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2020
142/19	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Souvenir Français
143/19	Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques
144/19	Convention du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-pontoise
145/19	Association Objectif Réussite - Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Ville
146/19	Association Objectif Réussite - Attribution d'une subvention
147/19	Convention constitutive du groupement d'intérêt public "Accès à l'emploi des jeunes placés sous main de justice"
148/19	Adoption du règlement de voirie intercommunal

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
HOUILLON Philippe		SEBTI Taoufiq	
SEIMBILLE Gérard		MOREAU Sylvie	
FROMENTEIL Anne		KALNIN Céline	
VON EUW Stéphanie		NKAMWA NJINKE Raoul	
ORTHION Guy-Noël		CARON Jérémie	
DE BOURMONT Lena		ESCANDE Matthieu	
LAUGIER Françoise		RAULT Jonathan	
DUPAQUIER Annick		ASHRAF Afreen	
LAMBERT Laurent		MUIS Chantal	
BLANCHARD Sébastien		ARIES Bénédicte	
PEZET Emmanuel	rp	THOURON Anne-Marie	
SAVIGNAT Antoine		ERNST François	
STEIN Paul		NOUMOWE Albert	
LEFEBVRE Monique	M. Lefebvre	BOURDOU Pascal	
SIOU Emmanuel		FERRE Annick	
TOURNAIRE Dominique		MORCELLO Patrick	
LEGRAND-ROBERT Armelle	Armelle LEGRAND ROBERT	HURARD Solveig	
LAVERT Véronique			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01.

Approuvé au conseil municipal du : 27 FEV. 2020

MAIRIE DE MONTOISE Val d'Oise

Le Maire
Philippe HOUILLON